

Préfecture du Bas-Rhin
Vu pour être annexé à
l'arrêté préfectoral de ce jour.
Strasbourg, le 14 DEC. 2021
LA PRÉFÈTE
P. le Préfet
L'Adjoint au Chef de Bureau

Nadine VENZKE

Commune de GOERLINGEN



CARTE COMMUNALE



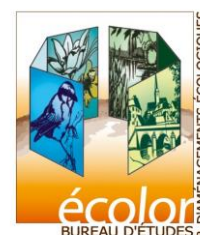
RAPPORT DE PRESENTATION

Document annexé à la DCM du 11 octobre 2021
Carte communale approuvé par l'arrêté préfectoral du 14 décembre
2021

Le Maire

M. Christophe JUNG

REÇU
02 NOV. 2021
A LA SOUS-PREFECTURE
DE SAVERNE



SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| SOMMAIRE | 2 |
| INTRODUCTION | 5 |
| 1.1. CADRE DU DOCUMENT D'URBANISME | 5 |
| 2. DIAGNOSTIC TERRITORIAL | 5 |
| 2.1. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE | 5 |
| Situation géographique et administrative | 5 |
| L'intercommunalité | 9 |
| Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Saverne..... | 9 |
| 2.2. LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX - COMPATIBILITE .. | 10 |
| Le Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhin-Meuse | 10 |
| Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'égalité des Territoires (SRADDET)..... | 11 |
| 2.3. LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX - PRISE EN COMPTE | 13 |
| Le Schéma Régional De Cohérence Ecologique | 13 |
| Le Schéma de COhérence Territoriale de la Région de Saverne..... | 13 |
| Plan Régional de l'Agriculture Durable..... | 13 |
| Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Pays de Saverne, Plaine et Plateau | 15 |
| 2.4. ANALYSE SOCIO ECONOMIQUE | 16 |
| La population..... | 16 |
| 2.4.1.1. Evolution de la population..... | 16 |
| Taux de variation..... | 16 |
| 2.4.1.2. Structure de la population..... | 17 |
| Logement et taille des ménages..... | 19 |
| 2.4.1.3. Evolution des résidences principales entre 1968 et 2015..... | 19 |
| 2.4.1.4. L'offre en logements | 21 |
| 2.4.1.5. Période d'achèvement des logements | 22 |
| 2.4.1.6. L'offre locative sur la commune..... | 22 |
| 2.4.1.7. Evolution de la taille des ménages | 22 |
| Activités | 24 |
| 2.4.1.8. Taux d'activité | 24 |
| 2.4.1.9. Les déplacements domicile-travail..... | 24 |
| 2.4.1.10. Les activités sur la commune..... | 25 |
| 2.4.1.11. L'institut national de l'origine et de la qualité (INAO) | 27 |
| 2.5. ANALYSE URBAINE | 32 |
| Structure urbaine | 32 |
| 2.5.1.1. La carte de cassini..... | 32 |
| 2.5.1.2. La carte d'Etat Major | 33 |

| | |
|--|-----------|
| La morphologie urbaine..... | 34 |
| Le bâti traditionnel..... | 35 |
| Les extensions..... | 37 |
| Les équipements et les services..... | 38 |
| 2.5.1.3. Les équipements..... | 38 |
| 2.5.1.4. L'enseignement..... | 40 |
| 2.5.1.5. L'alimentation en eau potable..... | 41 |
| 2.5.1.6. L'assainissement..... | 42 |
| 2.5.1.7. Le traitement des déchets..... | 43 |
| 2.5.1.8. Les déplacements..... | 43 |
| 2.5.1.9. Consommation de l'espace agricole et naturel ces 10 dernières années..... | 48 |
| 2.6. SERVITUDES ET CONTRAINTES..... | 49 |
| Les servitudes..... | 56 |
| | |
| 3. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT..... | 59 |
| | |
| 3.1. CONTEXTE PHYSIQUE..... | 59 |
| Géologie..... | 59 |
| Topographie..... | 61 |
| Hydrographie..... | 62 |
| | |
| 3.2. CONTEXTE BIOLOGIQUE..... | 64 |
| L'occupation des sols..... | 64 |
| La faune..... | 66 |
| Les zonages environnementaux sur la commune..... | 67 |
| Espèces à enjeux :..... | 69 |
| | |
| 3.3. LE FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE..... | 73 |
| La Trame Verte et Bleue, qu'est-ce que c'est ?..... | 73 |
| Pourquoi préserver les continuités écologiques ?..... | 74 |
| 3.3.1.1. Quelques définitions..... | 74 |
| Continuités écologiques d'importance nationale..... | 76 |
| A l'échelle régionale : Schéma Régional de Cohérence Ecologique..... | 76 |
| A l'échelle du SCOT de la région de Saverne..... | 77 |
| | |
| 4. LES PRINCIPAUX ENJEUX DE LA CARTE COMMUNALE..... | 80 |
| | |
| 4.1. DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES..... | 80 |
| 4.2. LES PRINCIPAUX ENJEUX DE LA CARTE COMMUNALE..... | 81 |
| 4.3. OBJECTIF DE LOGEMENTS..... | 82 |
| 4.4. PROJET DE LA CARTE COMMUNALE..... | 83 |
| 4.5. PROJET DE ZONAGE DE LA CARTE COMMUNALE..... | 84 |
| 4.6. SECTEUR D'EXTENSION A VOCATION D'HABITAT RUE DU MOULIN..... | 85 |

| | |
|--|-----------|
| 4.7. SECTEURS D'EXTENSION EN EXTREMITÉ DE RUE..... | 87 |
| 5. LES SURFACES DE LA CARTE COMMUNALE..... | 88 |
| 6. COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX | 89 |
| 6.1. COMPATIBILITÉ AVEC LE SDAGE RHIN MEUSE | 89 |
| 6.2. COMPATIBILITÉ AVEC LE SRADDET | 90 |
| 7. ÉVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DE SA PRÉSERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR..... | 92 |
| 7.1. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LA PRÉSERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT | 92 |
| 7.2. IMPACT SUR L'ACTIVITÉ AGRICOLE | 94 |
| 7.3. ÉVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR LES SITES NATURA 2000 | 96 |
| Aspect réglementaire | 96 |
| Incidences de la carte communale sur les sites Natura 2000 | 97 |

INTRODUCTION

1.1. CADRE DU DOCUMENT D'URBANISME

Actuellement, la commune de GOERLINGEN ne possède pas de document d'urbanisme.

La commune a décidé d'élaborer sa carte communale par Délibération du Conseil Municipal date du 22 octobre 2018.

2. DIAGNOSTIC TERRITORIAL

2.1. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

Situation géographique et administrative

La commune de GOERLINGEN appartient à la région naturelle dite d'Alsace bossue située à la limite Est du plateau lorrain et à l'Ouest du massif vosgien.

Implanté en limite Ouest du département du Bas-Rhin, le village de GOERLINGEN se situe à 10 km de Sarrebourg, à 15 km de Phalsbourg et à 20 km de Sarre-Union, les principaux centres d'emplois du secteur, à 25 km de Saverne (chef-lieu d'arrondissement), et à 40 km de Ingwiller (chef-lieu de Canton).

Les principales voies de communication permettant d'accéder à GOERLINGEN sont les RD40 et RD790.

La RD790 permet de relier Kirrberg à Gœrlingen. La RD40 relie les communes de Drulingen à Sarraltroff.

L'autoroute la plus proche (A4) est accessible à une dizaine de kilomètres à Phalsbourg ou à 20 km à Sarre-Union.

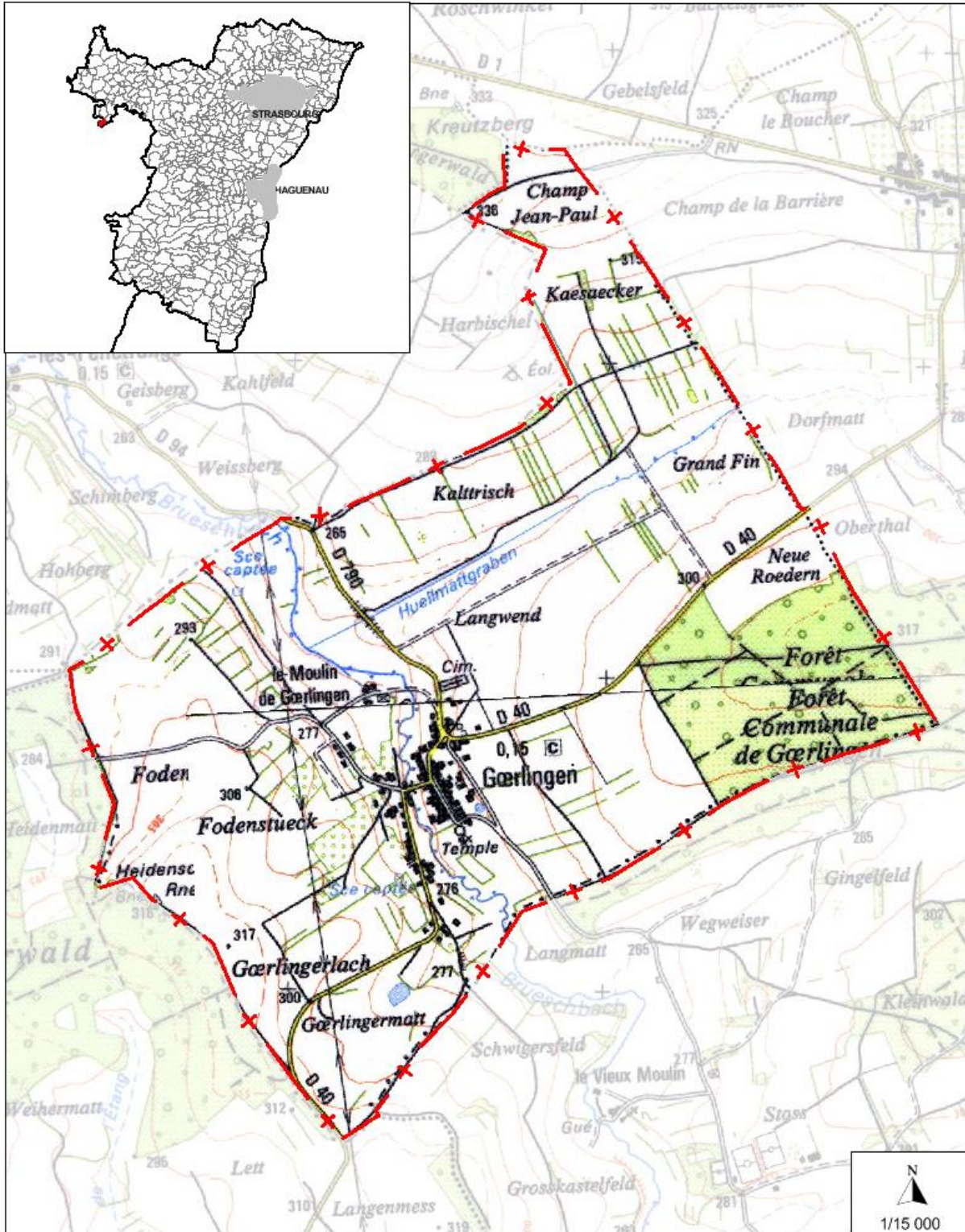
Les communes limitrophes du ban sont les suivantes :

- Baerendortf et Kirrberg (67) au Nord ;
- Rauwiller (67) à l'Est ;
- Sarraltroff et Hilbesheim (57) au Sud ;
- Helling-lès-Fénétrange (57) à l'Ouest ;

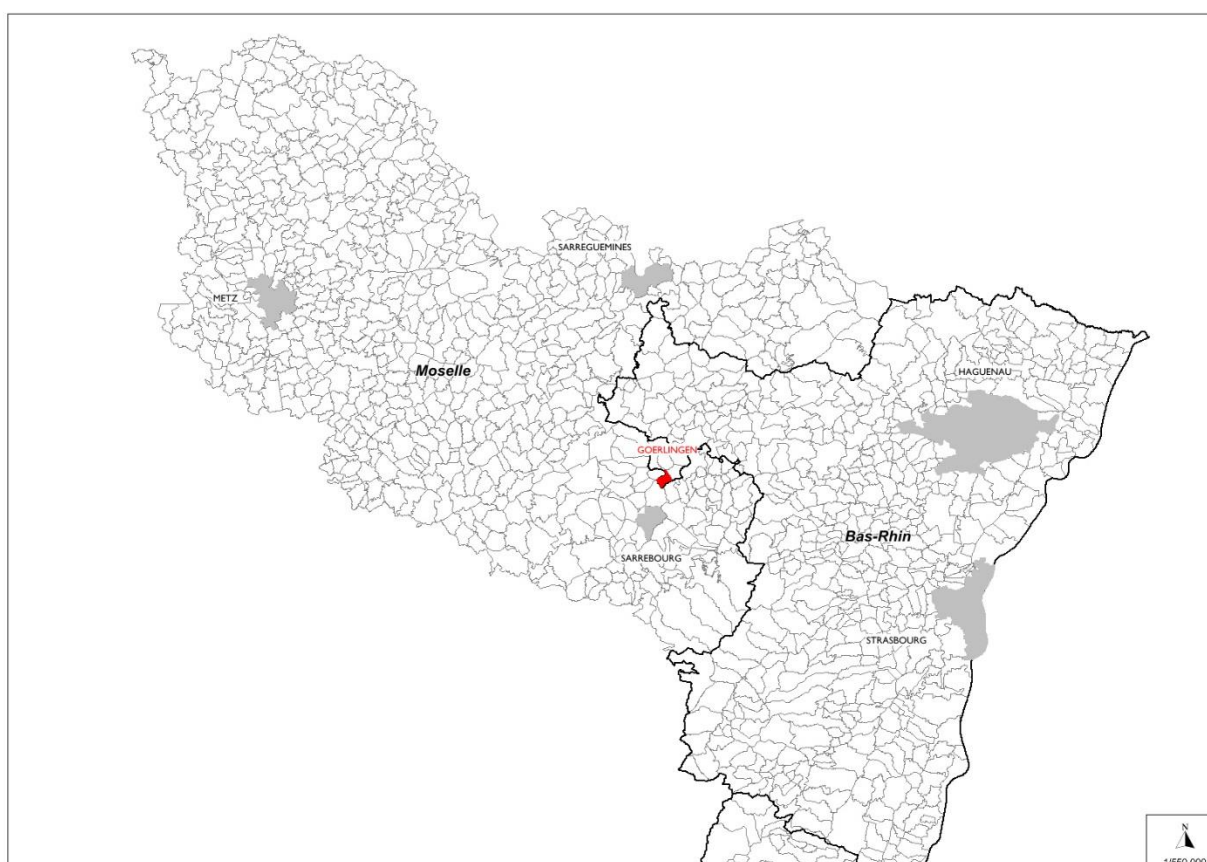
Les habitants de la commune se situent à 10 mn en voiture de la gare de Sarrebourg qui permet de desservir Strasbourg et Nancy.

CARTE COMMUNALE COMMUNE DE GOERLINGEN

PRESENTATION

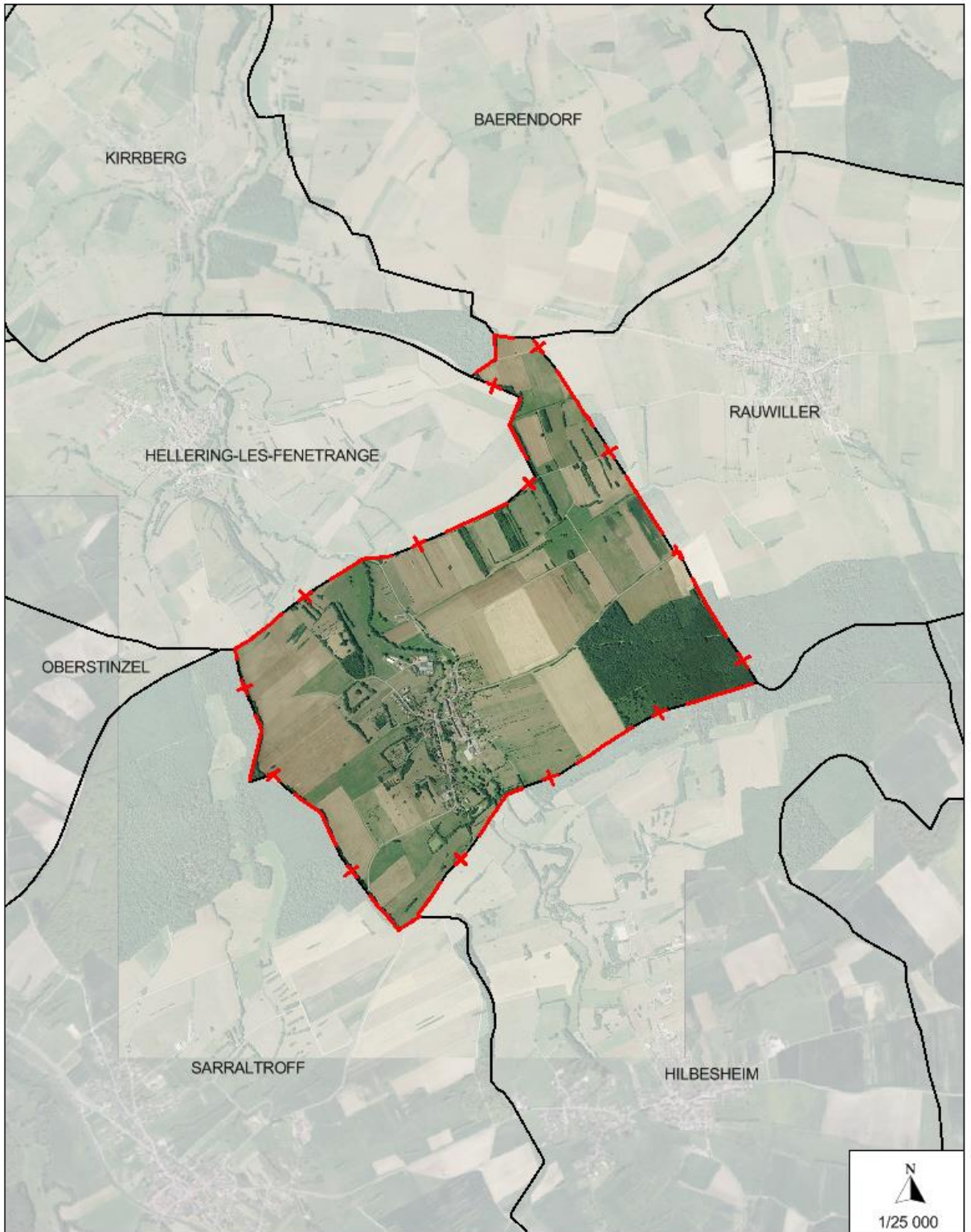


| | |
|-------------------------------|--|
| Commune | GOERLINGEN |
| Canton | Ingwiller |
| Arrondissement | Saverne |
| Communauté de communes | Communauté de Communes de l'Alsace Bossue |
| SCOT | SCOT de la Région de Saverne |
| Nombre d'habitants | 244 habitants (2018) |
| Superficie | 377 ha |



CARTE COMMUNALE COMMUNE DE GOERLINGEN

PRESENTATION



L'intercommunalité

GOERLINGEN fait partie de la Communauté de Communes d'Alsace Bossue (CCAB) qui compte 45 communes

Les domaines de compétence obligatoires de la CCAB concernent :

- Aménagement de l'espace,
- Développement économiques
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (à partir du 1^{er} janvier 2018),
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- Collecte et traitement des déchets.

Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Saverne

La commune de Goerlingen est incluse dans le périmètre du SCOT de la région de Saverne approuvé le 22 décembre 2011. Une révision du SCOT a été prescrite le 19 décembre 2014.

Les objectifs poursuivis par la révision du schéma de cohérence la Région de Saverne sont notamment les suivants :

- Compléter le rapport de présentation notamment par les indicateurs de suivi des orientations générales d'aménagement du SCOT, par l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, et la réalisation d'un diagnostic du potentiel agronomique des sols...
- Se mettre en compatibilité ou prendre en compte les plans et schémas, tels que prévus au code de l'urbanisme, particulièrement le schéma régional de cohérence écologique Alsace, et le schéma régional de carrières.
- Adapter et compléter en tant que de besoin le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) au contenu découlant du cadre législatif issu du Grenelle de l'Environnement et notamment les objectifs des politiques publiques relatifs aux communications électroniques.
- Faire évoluer le document d'orientation générale en document d'orientation et d'objectifs (DOO) en intégrant spécialement les orientations relatives aux communications électroniques et la transposition des dispositions pertinentes de la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord. Au regard des analyses menées, cette révision sera l'occasion de s'interroger sur l'opportunité de mettre en œuvre de nouveaux outils issus de la loi (notamment la capacité à fixer des densités planchers, des performances énergétiques, des critères de qualité pour les infrastructures et les réseaux de communication électronique, etc.).

Par Arrêté Préfectoral du 5 septembre 2017, le périmètre du SCOT de la Région de Saverne a évolué en intégrant la nouvelle communauté de communes d'Alsace Bossue et l'arrivée du Pays de la Petite Pierre depuis sa fusion avec le Pays de Hanau, portant le territoire à 118 communes et 89 344 habitants. Le SCOT n'est pas encore applicable sur le territoire de Goerlingen. Lorsque la révision du SCOT sera approuvée, la carte communale devra être compatible avec les orientations du SCOT.

2.2. LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX - COMPATIBILITE

Le Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhin-Meuse

La commune est concernée par le SDAGE Rhin-Meuse dont la révision a été approuvée par le Préfet coordonnateur le 27 novembre 2015. Les orientations fondamentales et dispositions du SDAGE sont décomposées à travers six grands thèmes. La carte communale s'attache à respecter ces orientations et à être compatible avec elles.

Eau et santé

Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité.

Eau et pollution

Réduire les pollutions responsables de la non-atteinte du bon état des eaux.

Connaître et réduire les émissions de substances toxiques.

Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et des boues d'épuration.

Réduire la pollution par les nitrates et les produits phytopharmaceutiques d'origine agricole.

Réduire la pollution par les produits phytopharmaceutiques d'origine non agricole.

Réduire la pollution de la ressource en eau afin d'assurer à la population la distribution d'une eau de qualité.

Eau nature et biodiversité

Appuyer la gestion des milieux aquatiques sur des connaissances solides, en particulier en ce qui concerne leurs fonctionnalités.

Organiser la gestion des cours d'eau et des plans d'eau et y mettre en place des actions respectueuses de ces milieux, et en particulier de leurs fonctions.

Restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'autoépuration.

Arrêter la dégradation des écosystèmes aquatiques. Améliorer la gestion piscicole.

Renforcer l'information des acteurs locaux sur les fonctions des milieux aquatiques et les actions permettant de les optimiser.

Préserver les zones humides.

Respecter les bonnes pratiques en matière de gestion des milieux aquatiques.

Eau et rareté

Prévenir les situations de surexploitation et de déséquilibre quantitatif de la ressource en eau.

Eau et aménagement du territoire

Mieux connaître les crues et leur impact ; informer le public pour apprendre à les accepter ;

Gérer les crues à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.

Prendre en compte, de façon stricte, l'exposition aux risques d'inondations dans l'urbanisation des territoires à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.

Prévenir l'exposition aux risques d'inondations à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.

Dans des situations de déséquilibre quantitatif sur les ressources ou les rejets en eau, limiter l'impact des urbanisations nouvelles et des projets nouveaux.

Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel.

L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si la collecte et le traitement des eaux usées qui en seraient issues ne peuvent pas être effectués dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de collecte et de traitement.

L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si l'alimentation en eau potable de ce secteur ne peut pas être effectuée dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de distribution et de traitement.

Eau et gouvernance

Anticiper en mettant en place une gestion des eaux gouvernée par une vision à long terme, accordant une importance égale aux différents piliers du développement durable, à savoir les aspects économiques, environnementaux et socio-culturels.

Aborder la gestion des eaux à l'échelle de la totalité du district hydrographique, ce qui suppose notamment de développer les collaborations transfrontalières et, de manière générale, de renforcer tous les types de solidarité entre l'amont et l'aval.

Renforcer la participation du public et de l'ensemble des acteurs intéressés pour les questions liées à l'eau et prendre en compte leurs intérêts équitablement.

Mieux connaître, pour mieux gérer.

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'égalité des Territoires (SRADDET)

Outil d'aménagement du territoire instauré par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, connue en tant que Loi NOTRe (2015), le SRADDET définit sur le territoire régional les orientations stratégiques à la fois en matière d'aménagement du territoire, de transports et mobilité, de climat, de qualité de l'air, d'énergie, de biodiversité, d'eau, ou encore de gestion des déchets, etc. Il se substitue aux schémas régionaux sectoriels existants, tels que les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE). Il a été approuvé par le Préfet le 24 janvier 2020.

Élaboré par la Région dans un large esprit de concertation, il comporte 30 objectifs articulés principalement autour de deux axes de travail :

- changer de modèle pour un développement vertueux de nos territoires,
- dépasser les frontières et renforcer la cohésion pour un espace européen connecté.

Ce schéma constitue désormais un **document de référence pour l'ensemble des collectivités** et acteurs de l'aménagement et du développement durable en Grand Est, permettant à notre région de relever les défis auxquels nous devons collectivement répondre dans les années à venir.

Les **règles générales du SRADDET doivent être appliquées** par les documents et les acteurs ciblés réglementairement par le SRADDET.

A savoir :

- Les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) et pour les territoires non couverts par un SCoT: les Plans locaux d'urbanisme intercommunaux ou non, ou encore les Cartes communales → représentés dans la suite du document par **SCoT (PLU)**
- Les Plans de déplacement urbain → **PDU**
- Les Plans climat air énergie territoriaux → **PCAET**
- Les chartes de Parcs naturels régionaux → **Charte PNR**
- Les acteurs des filières déchets du fait de l'intégration du Plan régional de prévention et de gestion des déchets dans le SRADDET → **Acteurs déchets**

Extrait du fascicule du SRADDET

Les règles générales les plus fortes du SRADDET sont notamment les suivantes :

- adaptation au changement climatique,
- préservation de la biodiversité et des zones humides,
- limitation de l'imperméabilisation des sols,
- réduction de la consommation foncière...

La carte communale de Goerlingen devra être compatible avec les objectifs du SRADDET.

2.3. LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX - PRISE EN COMPTE

Le Schéma Régional De Cohérence Ecologique

Dans le cadre de la territorialisation du Grenelle de l'environnement, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), déclinant les orientations régionales en matière de Trame Verte et Bleue (TVB), est co-élaboré par l'Etat et le Conseil Régional d'Alsace.

Le SRCE d'Alsace a été approuvé conjointement par délibération du Conseil régional (en date du 21.11.2014) et par Arrêté Préfectoral du 22.12.2014.

La carte communale de Goerlingen doit donc prendre en compte le schéma régional de cohérence écologique puisque ses dispositions intègrent les problématiques liées à la trame verte et bleue

Le Schéma de COhérence Territoriale de la Région de Saverne

La commune de GOERLINGEN est incluse dans le périmètre du SCOT de la région de Saverne. La révision du SCOT prescrite en 2014 n'étant pas approuvée, le SCOT n'est pas applicable sur la commune de Goerlingen.

Lorsque la révision du SCOT sera approuvée, la carte communale de GOERLINGEN devra être compatible avec les orientations du SCOT.

Plan Régional de l'Agriculture Durable

Il fixe les grandes orientations de la politique agricole, agro-alimentaire de l'Etat dans la région Alsace en tenant compte des spécificités des territoires ainsi que l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux.

Ce même document précise « les actions qui feront l'objet prioritairement des interventions de l'Etat ».

Le PRAD Alsace a été approuvé par arrêté Préfectoral du Préfet de Région le 14 décembre 2012.

Les orientations et actions du PRAD

- L'eau, l'environnement et la Biodiversité

ORIENTATIONS

- . Reconquérir la qualité des eaux,
- . Préserver et améliorer l'équilibre entre agriculture et biodiversité ordinaire et remarquable,
- . Prendre en compte la qualité de l'air et des changements climatiques

ACTIONS

- 311- Restaurer la qualité des captages prioritaires
- 312- Généraliser le bon état des masses d'eau souterraines et de surfaces dégradées par les pollutions d'origine agricole
- 321- Poursuivre les efforts de préservation et de restauration des populations de hamster
- 322- Gérer de façon adaptée les milieux et espèces d'intérêt européen (Natura 2000)
- 323- Restaurer l'équilibre agro-cynégétique
- 324- Améliorer la biodiversité ordinaire des espaces agricoles et contribuer à la trame verte
- 331- Réduire les émissions de gaz à effet de serre
- 332- Développer la production d'énergies renouvelables
- 333- Adapter l'agriculture au changement climatique
- 334- Contribuer à la réduction de la pollution atmosphérique par les microparticules (connaître et identifier les leviers d'action)

- L'économie : diversité et compétitivité

ORIENTATIONS

- . Maintenir une dynamique de l'installation,
- . Soutenir les exploitations agricoles,
- . Favoriser le maintien des structures,
- . Accroître le pouvoir de négociation
- . Prendre en compte la qualité de l'air et des changements climatiques

ACTIONS

- 211- Favoriser l'installation des jeunes agriculteurs
- 212- Préserver le foncier agricole
- 213- Accroître la compétitivité des systèmes de production régionaux
- 214- Renforcer la résistance des exploitations aux aléas économiques et naturels
- 215- Compenser les handicaps
- 221- Renforcer le pouvoir économique des producteurs
- 222- Diversification agricole
- 223- Diversification non agricole

- Les problématiques transversales

ACTIONS

- 411- Soutenir le développement d'une alimentation de qualité
- 412- Garantir la sécurité sanitaire des productions alimentaires
- 413- Protection animale
- 421- Agriculture et attractivité des territoires
- 431- Emploi agricole et agro-alimentaire
- 441- Agriculture et préservation de l'environnement

- La société : terroirs, alimentation et emplois

ACTIONS

- 1.1- Valoriser les résultats du recensement agricole afin d'affiner le diagnostic agricole régional
- 1.2- Mettre en œuvre une politique thématique, sectorielle, territoriale efficace et cohérente
- 1.3.1- Valoriser la recherche locale et développer les synergies recherche – professionnelle dans le cadre d'objectifs communs de progrès.
- 1.3.2- Orienter le développement agricole vers l'innovation.
- 1.3.3- Former des actifs agricoles sensibilisés aux enjeux économiques et environnementaux

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Pays de Saverne, Plaine et Plateau

Un Plan Climat Air Energie Territorial (PCET) est un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ses effets. Il définit des objectifs et des actions relevant des compétences de chaque collectivité et acteurs locaux en matière d'atténuation des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et d'adaptation au changement climatique.

2.4. ANALYSE SOCIO ECONOMIQUE

La population

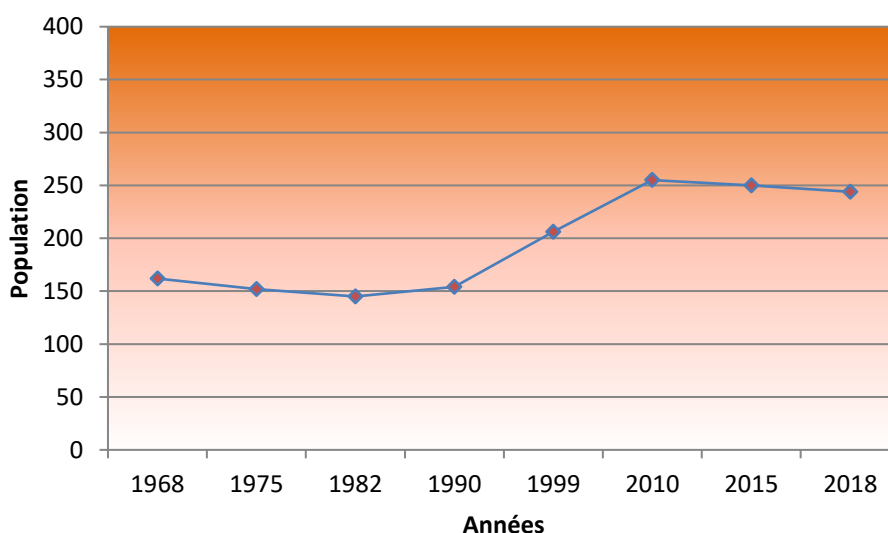
2.4.1.1. EVOLUTION DE LA POPULATION

Entre 1968 et 1982, la population de GOERLINGEN a légèrement diminué de 10,5 % passant de 162 à 145 habitants.

Puis depuis 1982 jusqu'en 2010, elle a augmenté de 72%, pour atteindre 255 habitants.

Puis 5 ans plus tard elle perd à nouveau 5 habitants.

| Année | 1968 | 1975 | 1982 | 1990 | 1999 | 2010 | 2015 | 2018 |
|---------------------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| POPULATION (en nombre d'habitants) | 162 | 152 | 145 | 154 | 206 | 255 | 250 | 244 |



Evolution de la structure de la population entre 1968 et 2015.

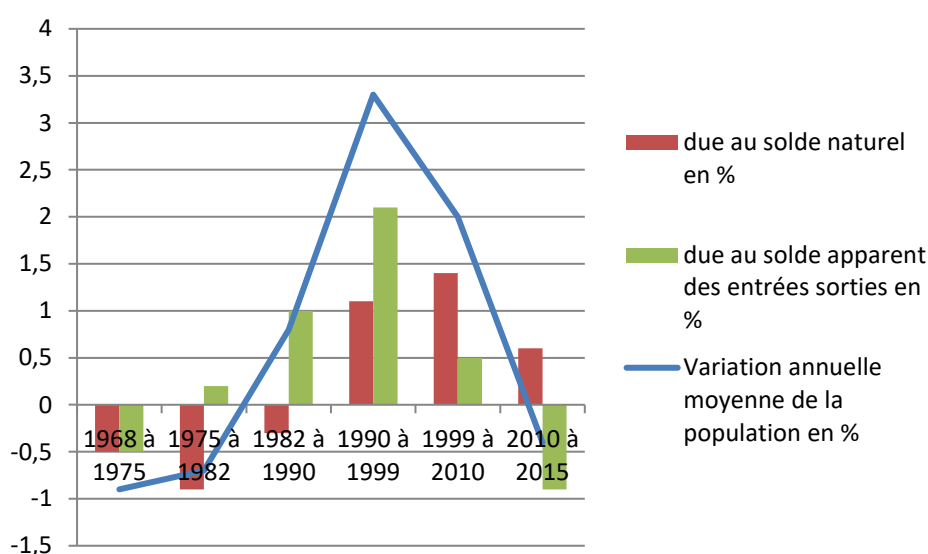
TAUX DE VARIATION

Le mouvement démographique s'exprime par un taux de variation annuel (en %), qui résulte de deux composantes :

- le solde naturel ou différence entre les décès et les naissances ; s'il est positif, ce solde indique un rajeunissement de la population ;
- le solde migratoire ou différence entre les départs et les arrivées de résidents ; s'il est négatif, ce solde révèle une faiblesse d'attractivité de la commune.

Le solde naturel est redevenu positif lors de la période 1990-1999. Le solde migratoire quant à lui était uniquement négatif lors des périodes 1968-1975 et 2010-2015. L'augmentation du taux de variation est cependant davantage liée aux nouveaux arrivants qu'aux naissances.

| | 1968 à 1975 | 1975 à 1982 | 1982 à 1990 | 1990 à 1999 | 1999 à 2010 | 2010 à 2015 |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Variation annuelle moyenne de la population en % | -0,9 | -0,7 | 0,8 | 3,3 | 2,0 | -0,4 |
| due au solde naturel en % | -0,5 | -0,9 | -0,3 | 1,1 | 1,4 | 0,6 |
| due au solde apparent des entrées sorties en % | -0,5 | 0,2 | 1,0 | 2,1 | 0,5 | -0,9 |



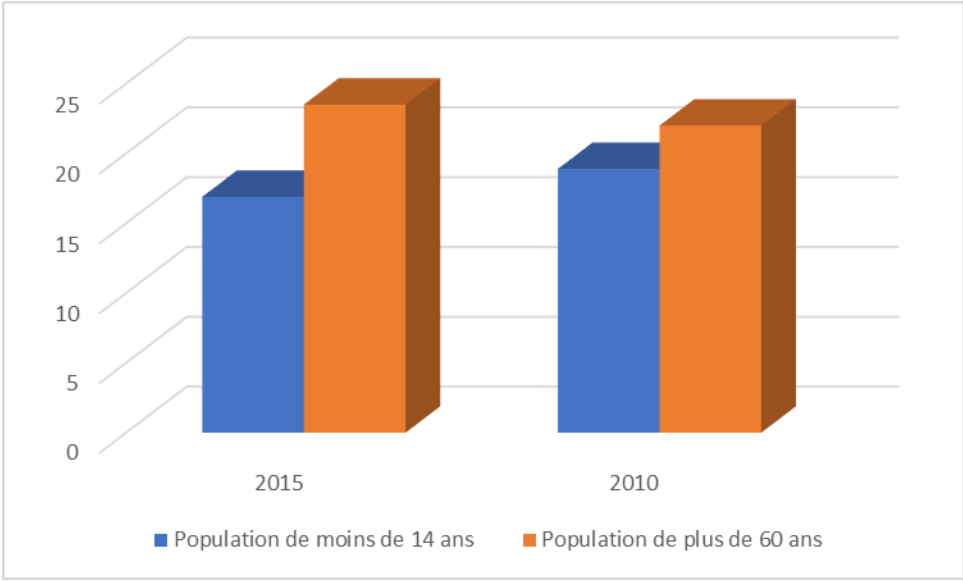
2.4.1.2. STRUCTURE DE LA POPULATION

En 2015, la population de moins de 15 ans représente 20.8% de la population totale. La population de plus de 60 ans représente 22% de la population.

En 2015, la population de GOERLINGEN est vieillissante.

Nous avons comparé l'indicateur de jeunesse (rapport entre la population âgée de moins de 20 ans et celle des 60 ans et plus) entre 2010 et 2015. Dans notre cas, nous avons pris la proportion des moins de 15 ans puisque nous n'avions pas la donnée des moins de 20 ans.

L'indice de jeunesse est moins important en 2015 qu'en 2010. Par conséquent, la population est vieillissante en 2015.

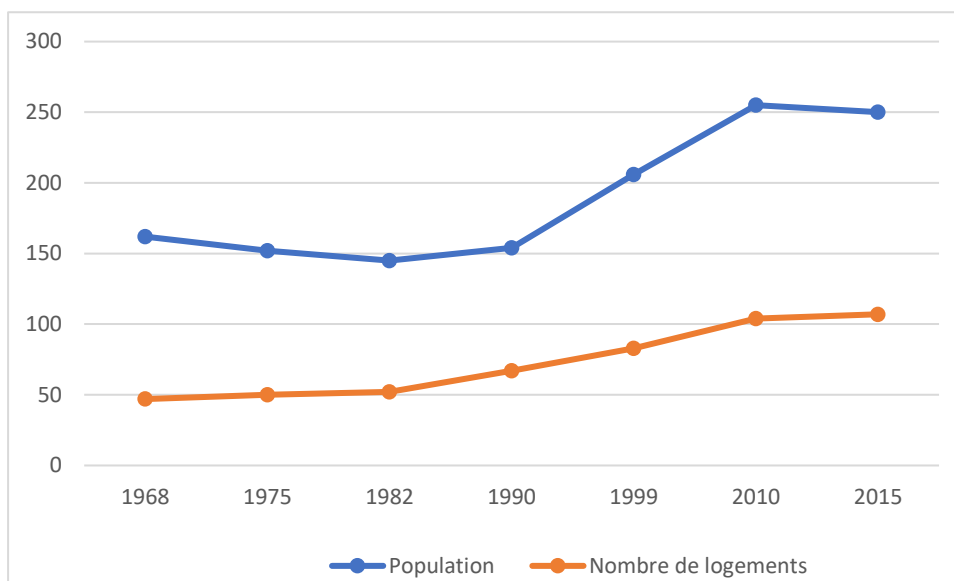


Logement et taille des ménages

2.4.1.3. EVOLUTION DES RESIDENCES PRINCIPALES ENTRE 1968 ET 2015

Le nombre de logements est passé de 47 en 1968 à 107 en 2015, soit, une augmentation de 127.7% du nombre de logements.

Sur la même période, le nombre d'habitants a augmenté de 54% passant de 162 habitants à 250 habitants en 2015.



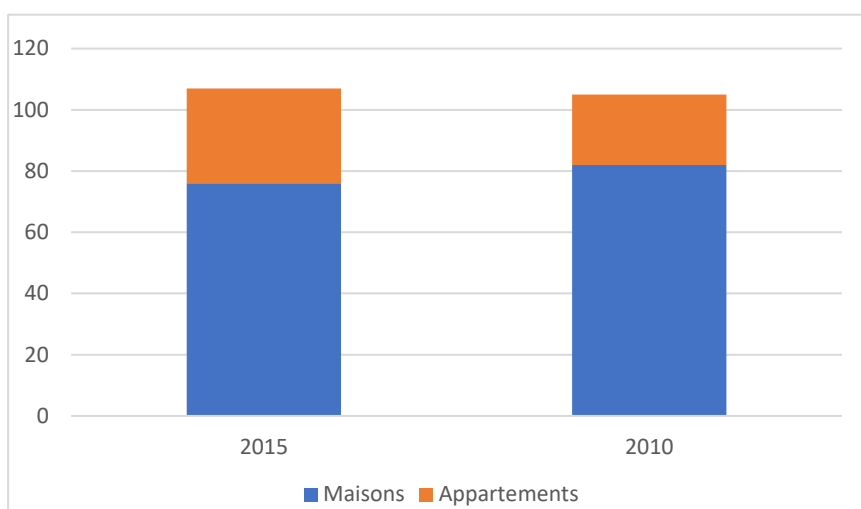
Caractéristiques des résidences principales (source INSEE 2015)

| | Nombre de résidences principales | Pourcentage |
|----------------------------|----------------------------------|-------------|
| Statut d'occupation | | |
| Propriétaires | 65 | 64,6 % |
| Locataires | 31 | 31,3 % |
| dont logt HLM | 0 | 0,0 % |
| Logés gratuitement | 4 | 4,0 % |
| TOTAL | 100 | 100 |

Résidences principales selon le statut d'occupation (source INSEE)

| | Nombre | Pourcentage |
|-------------------------|------------|-------------|
| Nombre de pièces | | |
| 1 | 0 | 0,0 % |
| 2 | 3 | 3,0 % |
| 3 | 13 | 13,1 % |
| 4 | 26 | 26,3 % |
| 5 et + | 58 | 57,6 % |
| TOTAL | 143 | 100 |

Résidences principales selon le nombre de pièces



Evolution des caractéristiques du type de logements entre 2010 et 2015 – (source INSEE)

En 2015, on note **une dominance de l'habitat individuel** (76 maisons soit 70,8% de l'ensemble des logements), **de grande taille** (83,9 % de 4 pièces et plus, pour les résidences principales).

Les **habitants sont majoritairement propriétaires** de leur résidence principale (pour 64,6 % des logements).

De 2009 à 2018, 7 logements ont été construits (1 en nouveau logement et 6 en réhabilitation d'anciennes granges) à GOERLINGEN. Ce qui fait une moyenne annuelle d'environ 0,8 construction.

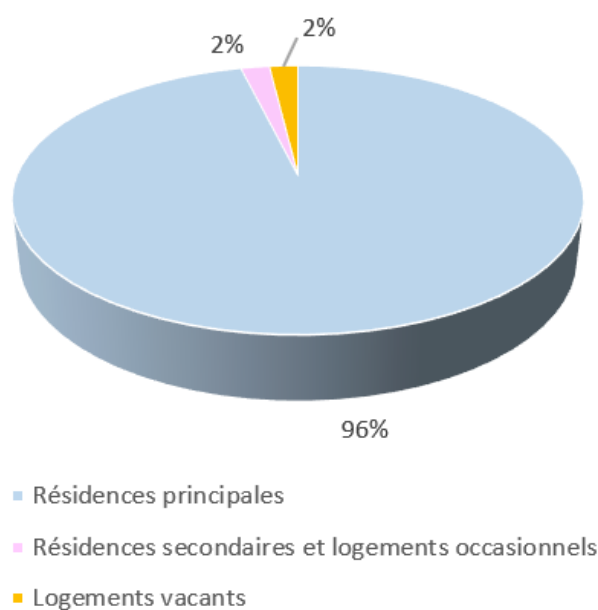
| Année | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | Total |
|-----------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|-------|
| Réhabilitation en logements | | | | 1 | 4 | 1 | | | | | 6 |
| Maison individuelle | | | | 1 | | | | | | | 1 |

Données commune

2.4.1.4. L'OFFRE EN LOGEMENTS

En 2015, d'après les données INSEE, la commune comptabilisait 100 résidences principales, 2 résidences secondaires et 5 logements vacants (4.8% du parc de logements) soit **107 logements au total**.

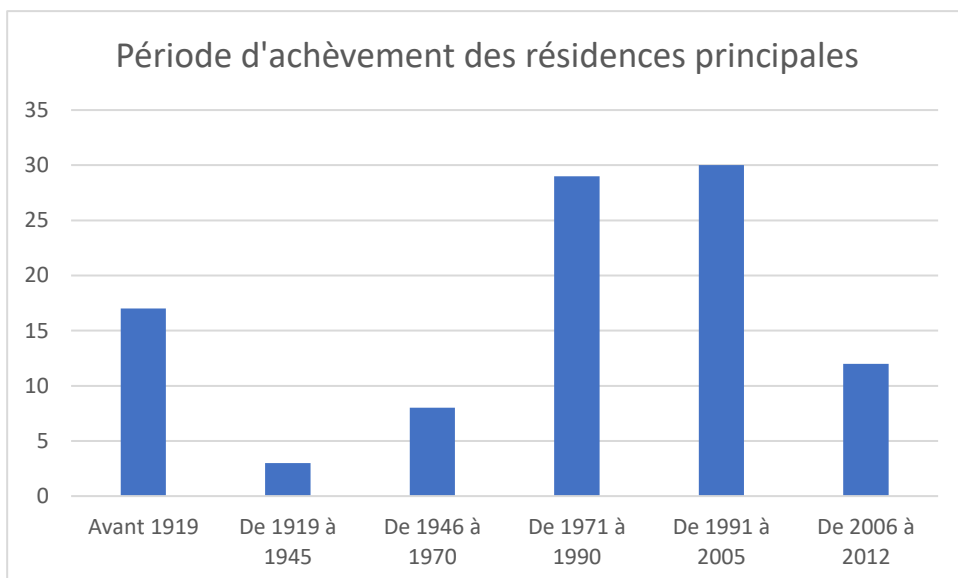
En 2019, la commune compte 2 logements vacants (soit 2% des résidences principales) (recensement réalisé avec la commune). Ce pourcentage de vacance représente est très faible.



2.4.1.5. PERIODE D'ACHEVEMENT DES LOGEMENTS

Le graphique ci-contre nous montre la période d'achèvement des résidences principales sur la commune de GOERLINGEN.

17,2 % des constructions ont été réalisées avant 1919 (ce qui correspond au centre ancien du village), 40,4% des constructions ont été réalisées entre 1919 et 1990 et 42,4% après 1990.



2.4.1.6. L'OFFRE LOCATIVE SUR LA COMMUNE

En 2015, 31,3% (soit 31 logements) sont occupées par des locataires, ce qui représente 80 personnes (soit 32% de la population). **Ce taux est un taux relativement important pour une commune de la taille de GOERLINGEN.**

Avoir du locatif pour une commune est intéressant, car cette situation permet un renouvellement de la population communale et de la population scolaire car des jeunes couples s'installent souvent en location avant de chercher à construire.

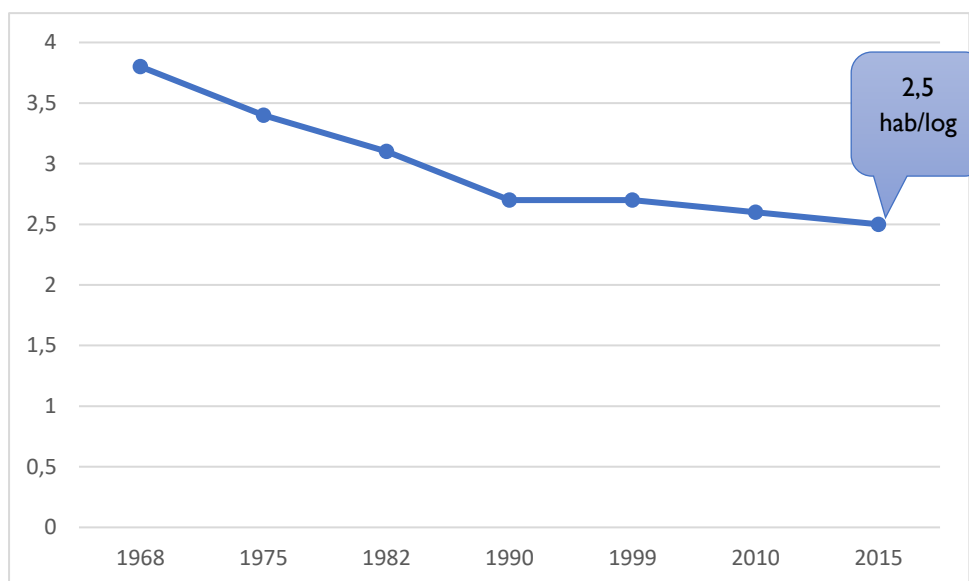
2.4.1.7. EVOLUTION DE LA TAILLE DES MENAGES

Depuis 1968, La taille des ménages n'a cessé de diminuer passant de 3,8 habitants par logement à 2,5.

Entre 1968 et 1990, on observe un fort **DESSERREMENT** de la taille des ménages (passant de 3,8 hab/log à 2,7 hab/log ; soit 0,05 habitant/logement en moins par ménage et par an sur 22 ans.

Ensuite, entre 1990 et 2015, la taille des ménages reste quasi constante passant de 2,7 à 2,5 habitant/logement.

Rapporté sur une période de 10 ans, la taille des ménages a diminué, en moyenne, de 0,08 tous les 10 ans, sur cette période.



Entre 1999 et 2015, le nombre d'habitants par logement a légèrement diminué passant de 2,7 habitant/logement à 2,5 habitant/logement.

Projection les 15 prochaines années

Si on reste sur la projection des 10 dernières années (-0,2 hab/log soit 2,3 hab/log)

Ainsi, à population constante (244 habitants en 2019), le nombre de logements (résidences principales) va augmenter passant de 100 à 106) dans les 15 prochaines années.

La commune aura besoin de 6 logements supplémentaires pour répondre au desserrement des ménages.

Activités

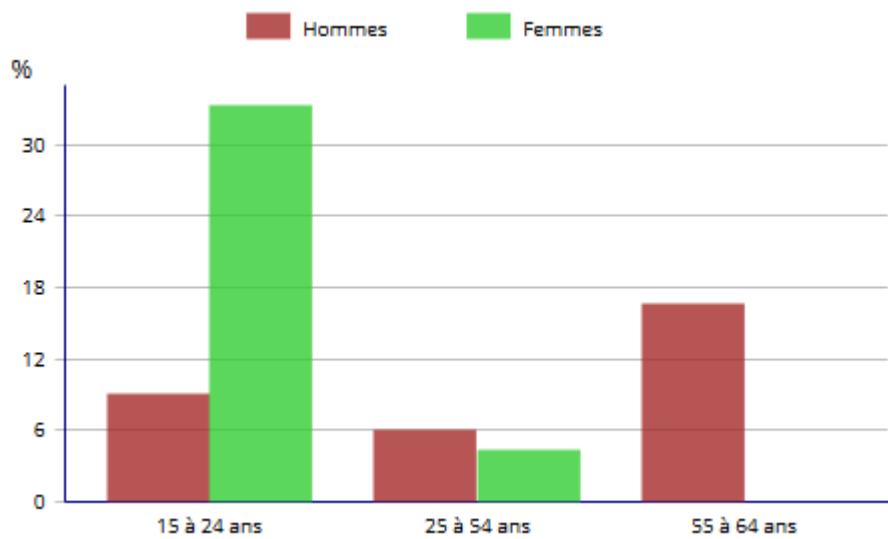
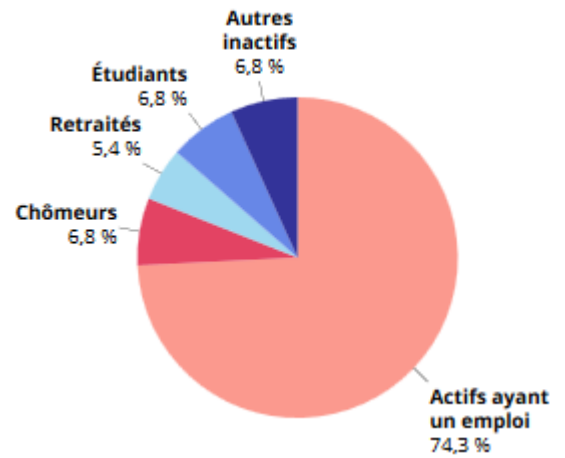
2.4.1.8. TAUX D'ACTIVITE

Les actifs ayant un emploi représentent 74,3 % de la population des 15-64 ans (population en âge de travailler).

Ce taux a augmenté de 6.6 points entre 2010 et 2015.

La tranche d'âge des 25-54 ans représente le nombre d'actifs le plus important.

En 2015, le taux de chômage est de 8.3%. Ce taux a augmenté de 2 points entre 2010 et 2015. Le chômage touche le plus fortement la classe d'âge des 15-24 ans et notamment les femmes.



2.4.1.9. LES DEPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL

En 2015, 12.7% de la population active ayant un emploi travaille et habite à GOERLINGEN.

87.3% des actifs habitants à GOERLINGEN travaillent dans une autre commune. GOERLINGEN est tributaire des pôles d'emploi, de services, et d'attraction commerciale les plus proches, en particulier : Sarrebourg, Phalsbourg et Sarre-Union. La commune fait partie de la zone d'emploi de Saverne-Sarre-Union.

2.4.1.10. LES ACTIVITES SUR LA COMMUNE

2.4.1.10.1. LES ACTIVITES ARTISANALES ET COMMERCIALES

Peu d'activités sont présentes à GOERLINGEN.

Un commerce itinérant est également présent sur la commune (boulangerie de Réding).

2.4.1.10.2. L'ACTIVITE AGRICOLE

Sur GOERLINGEN, **2 exploitations ont leur siège ou des bâtiments sur la commune.**

- EARL du Moulin (M. JUNG Christophe) : situation de l'exploitation à l'extérieur Nord du village.

Statut : ICPE sur aire paillée

Cheptel : 60 vaches laitières + la suite (au total 180)

Surface Agricole Utilisée (SAU) : 231 ha dont 150 ha sur Gœrlingen. 120 ha en céréales et 110 ha en prairies

Projet : pas de projet

Ilots agricoles : ilots agricoles situés autour de l'exploitation.

- Centre équestre Domaine du Bruckbach : M. NAEGELY : situation dans le village près de l'église (Pension de chevaux, école équestre,...)

Statut :

Cheptel : environ 40 chevaux (en pension + école)

Surface Agricole Utilisée (SAU) : 90 ha dont 50 ha sur Gœrlingen

Projet : Projet de construction d'un bâtiment pour vaches et d'un bâtiment pour porcs sur la parcelle derrière l'Eglise

Ilots agricoles : ilots agricoles situés autour de l'exploitation.

Des périmètres sont à respecter, en fonction du statut d'exploitation ; à savoir :

- pour les exploitations Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) : un périmètre de réciprocité de 100 m autour de l'ensemble des bâtiments de l'exploitation dans le cas d'une exploitation qui n'est pas sur aire paillée (**50 m si exploitation sur aire paillée**) est à respecter, excepté pour les bâtiments de **stockage de fourrage (15 m)** et les bâtiments de **stockage de matériel (pas de périmètre)**.






- pour les exploitations soumises au Règlement Sanitaire Départemental (RSD), un périmètre de 25 m est à respecter autour des bâtiments d'élevage uniquement.

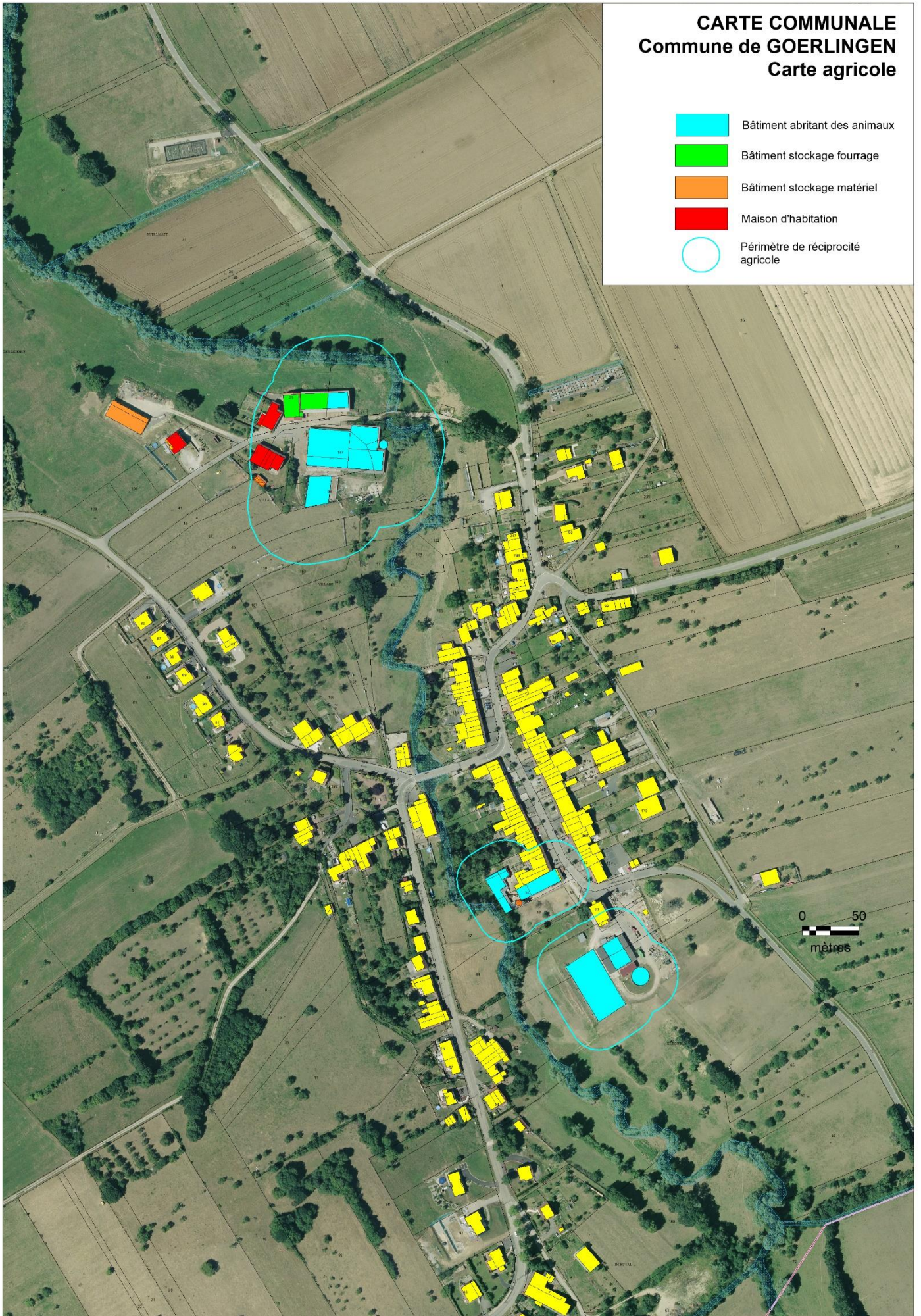
La Surface Agricole Utile de la commune est de 280,30 ha en 2017 soit 74,35% du ban communal.

CARTE COMMUNALE

Commune de GOERLINGEN

Carte agricole

-  Bâtiment abritant des animaux
-  Bâtiment stockage fourrage
-  Bâtiment stockage matériel
-  Maison d'habitation
-  Périmètre de réciprocité agricole



2.4.1.11. L'INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE (INAO)

(Source : <https://www.inao.gouv.fr/>)

L'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) est un établissement public administratif, doté de la personnalité civile, sous tutelle du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

L'INAO est chargé de la mise en œuvre de la politique française relative aux signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine des produits agricoles et agroalimentaires : **Appellation d'origine contrôlée (AOC), Appellation d'origine protégée (AOP), Indication géographique protégée (IGP), Spécialité traditionnelle garantie (STG), Label rouge (LR)** et **agriculture biologique (AB)**.

La politique française de qualité des produits agricoles et agroalimentaires mise en œuvre par l'INAO repose sur une étroite collaboration entre les professionnels regroupés au sein d'**organismes de défense et de gestion (ODG)**, les **organismes de contrôles agréés**, les **services de l'État** et l'**Institut**.

Toutes les régions françaises sont concernées par ces signes. Selon la dernière enquête sur la structure des exploitations, environ 10 % des exploitations agricoles (hors viticoles et biologiques) en France disposent d'au moins une production sous IGP, Label rouge ou AOC/AOP.

Ainsi, l'INAO délimite les zones de production soumises aux indications géographiques. Cela concerne les AOP / AOC et les IGP.

Selon l'INAO, « l'Appellation d'Origine Protégée (AOP) désigne un produit dont toutes les étapes de production sont réalisées selon un **savoir-faire reconnu** dans une même aire géographique, qui donne ses caractéristiques au produit. C'est un signe européen qui protège le nom du produit dans toute l'Union européenne.

L'Appellation d'origine contrôlée (AOC) désigne des produits répondant aux critères de **l'AOP** et protège la dénomination sur le territoire français. Elle constitue une étape vers **l'AOP**, désormais signe européen. Elle peut aussi concerner des produits non couverts par la réglementation européenne (cas des produits de la forêt par exemple).

C'est la **notion de terroir** qui fonde le concept des Appellations d'origine.

Un terroir est une zone géographique particulière où une production tire son originalité directement des spécificités de son aire de production. Espace délimité dans lequel une **communauté humaine** construit au cours de son histoire un savoir-faire collectif de production, le terroir est fondé sur un système **d'interactions entre un milieu physique et biologique**, et un ensemble de facteurs humains. Là se trouvent l'originalité et la typicité du produit.

Les règles d'élaboration d'une **AOP** sont inscrites dans un cahier des charges et font l'objet de procédures de contrôle, mises en œuvre par un organisme indépendant agréé par l'INAO.

L'Indication géographique protégée (IGP) identifie un produit agricole, brut ou transformé, dont **la qualité, la réputation** ou d'autres caractéristiques sont liées à son **origine géographique**. **L'IGP** s'applique aux secteurs agricoles, agroalimentaires et viticoles.

Les IG artisanales ont été créées en 2013. Une trentaine de projets sont en cours d'instruction à l'INPI.

Pour prétendre à l'obtention de ce signe officiel lié à la qualité et à l'origine (SIQO), une étape au moins parmi la production, la transformation ou l'élaboration de ce produit doit avoir lieu dans cette aire géographique délimitée.

Pour le vin, toutes les opérations réalisées depuis la récolte du raisin jusqu'à la fin du processus d'élaboration du vin sont réalisées dans la zone géographique considérée.

L'IGP est liée à un savoir-faire. Elle ne se crée pas, elle consacre une production existante et lui confère dès lors une protection à l'échelle nationale mais aussi internationale.

L'IGP peut être basée sur la réputation du produit, qui s'entend au sens d'une forte reconnaissance par le public à un instant donné, et qui doit être associée à un savoir-faire ou une qualité déterminée attribuables à l'origine géographique.

Les règles d'élaboration d'une **IGP** sont inscrites dans un cahier des charges et font l'objet de procédures de contrôle, mises en œuvre par un organisme indépendant agréé par l'INAO. »

Etape incontournable pour obtenir une AOC/AOP ou une IGP, la délimitation s'appuie sur des bases scientifiques dans le domaine de la géologie, pédologie, agronomie, histoire, géographie, sociologie, ethnographie...

L'INAO assure cette mission d'expertise de terrain depuis 80 ans, avec la volonté de s'adapter aux caractéristiques des nouvelles productions sous signe de qualité et d'origine, d'utiliser de nouvelles technologies, pour toujours plus d'efficacité, et d'en expliquer la pertinence économique, alimentaire et territoriale.

Les textes législatifs et réglementaires prévoient **que l'INAO doit être consulté pour avis dans le cadre de tous projets d'aménagement, d'urbanisation, ou de travaux concernant une zone d'appellation**, ou des mesures d'expropriation concernant ce type de zone.

Avec l'objectif de préserver une agriculture de qualité et des territoires ruraux productifs et vivants, les acteurs économiques et l'INAO collaborent le plus en amont possible à l'émergence des projets.

L'INAO a pour mission de défendre les **aires géographiques contre les risques de réduction des surfaces délimitées**. Ainsi, l'INAO concourt à maintenir le potentiel de production d'une AO ou d'une IG donnée, en préservant un patrimoine collectif et un écosystème associé. Divers risques d'atteintes ont été identifiés :

atteintes au sol ou au sous-sol, aux conditions de production ou encore à l'image de l'AO ou de l'IG. Afin de préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers, l'INAO participe, avec voix délibérative, aux commissions départementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), à chaque fois qu'une réduction des surfaces de production sous SIQO est étudiée. De plus, tout document d'urbanisme, d'autorisation d'exploitation de carrières ou d'« installations classées » est soumis à avis préalable de l'INAO, s'il concerne le périmètre de l'aire de production d'un vin sous AO. L'avis du ministre de l'Agriculture peut être requis lorsque de « grands travaux » (création d'autoroutes, de canaux de navigation...) concernent une aire d'AOP. Les organismes de défense et de gestion (ODG) des AO peuvent également saisir les pouvoirs publics s'ils considèrent qu'un projet d'urbanisme ou de construction pourrait porter atteinte à l'aire géographique, aux conditions de production, à la qualité ou à l'image du produit d'appellation. Le ministre de l'Agriculture exprime un avis à l'autorité administrative décisionnaire, après consultation de l'INAO.

La commune de GOERLINGEN est ainsi concernée par :

- L'IGP « Choucroute d'Alsace »
 - L'IGP « Crème fraîche fluide d'Alsace »
 - L'IGP « Miel d'Alsace »
 - L'IGP « Pâtes d'Alsace »
 - L'IGP « Volailles d'Alsace »
-
- L'IGP « Choucroute d'Alsace »

Aire géographique :

Le Bas-Rhin et le Haut-Rhin

Fiche produit :

<https://www.inao.gouv.fr/produit/4169#>

- L'IGP « Crème fraîche fluide d'Alsace »

Description :

La Crème fraîche fluide d'Alsace est une crème pasteurisée liquide sans adjonction de ferment, d'ingrédient ou d'additif.

Aire géographique :

Le Bas-Rhin et le Haut-Rhin

Reconnaissance :

La Crème fraîche d'Alsace dispose d'un mode d'élaboration, d'un conditionnement spécifique. Une preuve de l'origine du produit est également nécessaire.

Fiche produit :

<https://www.inao.gouv.fr/produit/3449>

- L'IGP « Miel d'Alsace »

Description :

Le miel d'Alsace est un produit élaboré par les abeilles à partir de sucres produits par les végétaux, soit sous forme d'exsudats de fleurs (nectar), soit sous forme de sève récoltée par les pucerons (miellat). Chaque produit est caractérisé par :

- sa teneur en eau maximale,
- sa conductivité,
- son acidité,
- son HMF,
- sa couleur
- et la typicité de son goût.

Les différents produits miel d'Alsace sont les suivants :

- *Le miel de sapin* est de couleur brune avec des reflets verts, il exprime une légère odeur de résine et un arôme balsamique.
- *Le miel de châtaignier* est de couleur brun clair à foncé, il exprime une odeur de pommes blettes, un goût tannique légèrement astringent.
- *Le miel d'acacia* est de couleur claire, une odeur suave de fleur d'acacia, un arôme de robinier et une saveur de ruche.
- *Le miel de tilleul* est de couleur jaune clair à foncé, une odeur et un goût mentholés avec une légère amertume.
- *Le miel de forêt* de couleur soutenue exprime des arômes subtils liés au mélange de miellats et de nectars, sa saveur est intense et il est légèrement astringent.
- *Le miel de fleurs* est de couleur claire à sombre, les arômes sont complexes à cause du mélange de nectars, il exprime une forte sucrosité.

Aire géographique :

Les ruches de production doivent être installées en Alsace. Pour les miels de sapin, le périmètre est limité au versant alsacien des massifs vosgiens et jurassiens. Le miel de châtaignier est récolté dans les collines sous-vosgiennes (Bas-Rhin et Haut-Rhin dans les forêts de Brumath et de Haguenau). Le miel de tilleul est issu des forêts de la Hardt (Haut-Rhin). Les zones de collecte de miel, déterminantes pour la qualité et la typicité du miel, sont définies, mais l'extraction peut s'effectuer hors zone, la traçabilité étant assurée.

Reconnaissance :

Le Miel d'Alsace dispose d'un mode de production, d'élaboration et d'un conditionnement spécifique. Une preuve de l'origine du produit est également nécessaire.

Fiche produit :

<https://www.inao.gouv.fr/produit/3490>

- L'IGP « Pâtes d'Alsace »

Description :

Les pâtes d'Alsace sont fabriquées conformément à la recette traditionnelle, c'est à dire à partir d'un mélange exclusif des ingrédients suivants selon les proportions suivantes :

- 1 kg de semoule de blé dur de qualité supérieure,
- 320 g d'œufs frais (soit l'équivalent de 7 œufs frais).

Aire géographique :

La dénomination « pâte d'alsace » ne peut s'appliquer qu'aux pâtes fabriquées dans des unités de productions installées en région Alsace.

Reconnaissance :

Les Pâtes d'Alsace dispose d'un mode de production, d'élaboration et d'un conditionnement spécifique. Une preuve de l'origine du produit est également nécessaire.

Fiche produit :

<https://www.inao.gouv.fr/produit/3514>

- L'IGP « Volailles d'Alsace »

Description :

Les volailles d'Alsace sont des carcasses ou découpes de volailles à chair ferme et présentant des qualités organoleptiques supérieures, abattues à un âge proche de la maturité sexuelle.

Aire géographique :

Le Bas-Rhin et le Haut-Rhin

Reconnaissance :

Les Volailles d'Alsace dispose d'un mode de production et d'un conditionnement spécifique. Une preuve de l'origine du produit est également nécessaire.

Fiche produit :

<https://www.inao.gouv.fr/produit/3424>

2.5. ANALYSE URBAINE

Structure urbaine

2.5.1.1. LA CARTE DE CASSINI

L'extrait de carte ci-dessous provient des **cartes de Cassini**, qui datent de la fin du 18^{ème} siècle.

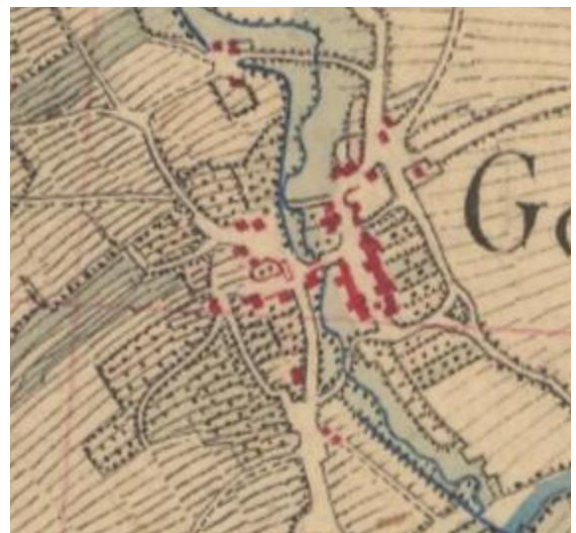


2.5.1.2. LA CARTE D'ETAT MAJOR

La carte d'Etat Major date de la fin du 19^e siècle.



**On retrouve bien le village rue original
rue de l'Eglise et l'amorce de la rue
principale**



La morphologie urbaine

Le village de Goerlingen s'est développé dans un premier temps rue de l'église et sur l'amorce de la rue principale et la rue de la cote.

Les constructions se sont ensuite poursuivies vers le sud (rue principale), vers l'Ouest (rue du Moulin) et vers le Nord (rue de Hellinging)

Le Moulin de Goerlingen est situé en bordure de l'Isch, au Nord du village.



Le bâti traditionnel

Le bâti ancien s'organise de façon mitoyenne, sur toute une rue ou sur une portion de rue. La façade occupe en général toute la largeur de la parcelle et elle est implantée en recul par rapport à la rue et en s'alignant autant que possible sur les immeubles voisins, tant au niveau de la hauteur que du recul.

La construction se présente comme un corps de bâtiment unique, de volume simple, s'élevant sur deux niveaux d'habitation (R+I). La maison est surmontée d'une toiture à deux pans, au faîtage parallèle à la rue.

La maison de l'Alsace Bossue abrite sous un toit unique habitation et bâtiments d'exploitation, l'étable jouxtant la cuisine avec laquelle elle communique par une porte étroite. Étable et grange sont précédées, côté usoir, par l'avancée du hangar appelé « Schopf » couvert par un prolongement du toit. Le « Schopf », caractéristique de la maison de l'Alsace Bossue, abritait, autrefois, chariots, instruments aratoires, réserve à bois et clapiers.

Le Schopf reste l'élément de construction le plus significatif car il a pour fonction, faite de bâtiments dissociés autour d'une cour, d'abriter et d'isoler des regards les activités que l'on pratique dans le cadre de la maison. Il s'agit d'un vaste appentis de bois, construit en avant des locaux agricoles, dans le prolongement de la toiture soutenue par des poteaux, et fermé au tiers de sa partie supérieure par des cloisons en bois. Dans la pénombre du Schopf, sur lequel s'ouvrent les portes de la grange et de l'étable, se cachait l'essentiel des activités agricoles sédentaires.



Des exemples de belles fermes sont présents sur Goerlingen.

On retrouve la typologie classique des fermes, à savoir un grand volume simple au faîtage parallèle à la rue regroupant deux fonctions :

- une partie habitation, identifiable par sa porte d'entrée et à ses fenêtres,
- une partie vouée au travail agricole, reconnaissable à sa porte de grange.

Chaque ouverture est mise en valeur par un encadrement en pierre de taille qui se détache de l'enduit à base de chaux recouvrant la façade.

Les portes de grange sont dimensionnées au passage des attelages. Celles-ci présentent un encadrement de bois ou de pierre locale nue dont la forme dépend du profil du linteau

(cintrée ou droit). Toutes les menuiseries sont à l'origine en bois peint, les fenêtres sont occultées par des volets battants pleins ou à persiennes. Dans d'autres secteurs, les contraintes liées à la pente des axes originels n'ont pas permis l'implantation du bâti suivant des lignes fluides ininterrompues.



Ferme rue principale



Ferme rue principale



Ferme rue de Hellering



Ferme rue principale

Les extensions

Les extensions se sont ensuite poursuivies vers le sud (rue principale), vers l'Ouest (rue du Moulin) et vers le Nord (rue de Hellinging).



Le bâti récent

A l'inverse du noyau villageois, les constructions qui sont apparues aux abords du village ancien forment un habitat discontinu, avec une architecture de type « pavillon ». Ces extensions se font généralement en rupture avec le village ancien, de par leur mode d'implantation (rapport à la parcelle, terrassement...) et leurs formes architecturales.

Ce bâti récent traduit les nouvelles tendances de la deuxième partie du vingtième siècle en matière d'habitat :

- la réappropriation de l'avant de la maison comme espace privé ;
- le peu d'engouement pour les maisons mitoyennes ;
- l'envie d'un habitat plus réduit et fonctionnel...

Les équipements et les services

2.5.1.3. LES EQUIPEMENTS

Equipements sportifs et culturels

- Un terrain de basket dans la cour de l'école ;
- Une aire de jeux au centre du village.

Equipements culturels

- Une Eglise,

Autres Equipements

- Une Mairie
- Une salle polyvalente
- Un cimetière,
- Un local pompier et technique
- Un lit filtré à roseaux



CARTE COMMUNALE COMMUNE DE GOERLINGEN

EQUIPEMENT PUBLIC



2.5.1.3.1.1.

2.5.1.4. L'ENSEIGNEMENT

La commune dispose d'une école primaire contenant les classes CM 1 – CM 2 qui est un regroupement intercommunal avec les communes de Hirschland, Rauwiller et Hellingering (57). Un périscolaire est également présent sur la commune de Rauwiller.

2.5.1.5. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Le réseau d'adduction d'eau

L'alimentation en eau de GOERLINGEN dépend du Syndicat des eaux de Drulingen et environs.

La défense incendie

La défense incendie est assurée **par 3 poteaux incendie** et 9 Ajouts Poteaux Incendie **4 ne sont pas aux normes** selon les données 2015.

Les secteurs sans défense incendie correcte ne peuvent pas être considérés comme équipés.

15/07/2015
Voie publique

Résultats de tournées

GOERL GOERLINGEN (COMMUNE 67)

| N° | Type | Etat | Description |
|--------|---------|---------------------------------|------------------------------------|
| 000001 | Mesures | validée, réalisée le 14/04/2015 | C.I.S. de SARREBOURG GOERLINGEN |

Légende

✔ Etat
✘ Anomalie
✘ Velle
✘ Accés
✘ Indisponible
✘ Avec anomalies
✘ Non autorisée
✘ Problématique
✔ En service
✔ Sans anomalies
✔ Autorisée
✔ Sans problème
✘ Non conforme
✘ en service

Hydrants

| N° | Type | Adresse | Diam. d'alim. | Diam. de sortie | Débits en m ³ / h | | Pressions | | Heure | * Etat | * Anomalie | * Accés | * Velle | Anomalies | Observations |
|--------|------|----------------------------------|---------------|-----------------|------------------------------|---------|-----------|--|------------|--------|------------|---------|---------|---|--------------|
| | | | | | Maxi | A 1 bar | Statique | | | | | | | | |
| 0000 1 | API | 19 RUE DE L'EGLISE | Inconnu | 1x65 | 45 | 33 | 5.2 | | Après midi | ✔ | ✘ | ✔ | ✔ | Manoeuvre difficile Pes de vidange | |
| 0000 2 | API | RUE DE L'EGLISE, devant l'église | Inconnu | 1x65 2x45 | 35 | 22 | 4.9 | | Après midi | ✔ | ✘ | ✔ | ✔ | Manoeuvre difficile | |
| 0000 5 | PI | 8 RUE PRINCIPALE | Inconnu | 1x100 2x65 | 56 | 41 | 5 | | Après midi | ✘ | ✘ | ✔ | ✔ | Débit à 1bar d'un PI < 50 m ³ /H | |
| 0000 7 | PI | RUE DU MOULIN | Inconnu | 1x100 2x65 | 67 | 42 | 4.4 | | Après midi | ✘ | ✘ | ✔ | ✔ | Manoeuvre difficile Débit à 1bar d'un PI < 50 m ³ /H | |
| 0000 9 | API | 13 RUE PRINCIPALE | Inconnu | 1x65 | 59 | 41 | 4.9 | | Après midi | ✔ | ✔ | ✔ | ✔ | | |
| 0001 0 | API | 28 RUE PRINCIPALE | Inconnu | 1x65 | 58 | 37 | 4.9 | | Après midi | ✔ | ✘ | ✔ | ✔ | Manoeuvre difficile | |
| 0000 3 | API | 1 RUE PRINCIPALE | Inconnu | 1x65 | 34 | 20 | 4.2 | | Après midi | ✔ | ✘ | ✔ | ✔ | Fuite(s) au racc.(s) ou au caré de man. Charnière(s) cassée(s) ou manquante(s) | |
| 0000 4 | API | 3 RUE DE HELLERING | Inconnu | 1x65 | 45 | 27 | 4.7 | | Après midi | ✔ | ✘ | ✔ | ✔ | Charnière(s) cassée(s) ou manquante(s) | |
| 0000 8 | API | 10 RUE DU MOULIN | Inconnu | 1x65 | 35 | 14 | 4 | | Après midi | ✘ | ✘ | ✔ | ✔ | Débit à 1 bar d'un API < 20 m ³ /H Débit à 1 bar d'un API < 15m ³ /H | |
| 0000 8 | API | 1 RUE DE LA COTE | Inconnu | 1x65 | 36 | 21 | 4.2 | | Après midi | ✔ | ✔ | ✔ | ✔ | | |
| 00011 | API | 36 RUE PRINCIPALE | Inconnu | 1x65 | 50 | 23 | 4.3 | | Après midi | ✔ | ✘ | ✔ | ✔ | Charnière(s) cassée(s) ou manquante(s) | |
| 0001 2 | PI | 52 RUE PRINCIPALE | Inconnu | 1x100 2x65 | 25 | 20 | 3.4 | | Après midi | ✘ | ✘ | ✔ | ✔ | Charnière(s) cassée(s) ou manquante(s) Débit à 1bar d'un PI < 50 m ³ /H | |

Légende

✔ Etat
✘ Anomalie
✘ Velle
✘ Accés
✘ Indisponible
✘ Avec anomalies
✘ Non autorisée
✘ Problématique
✔ En service
✔ Sans anomalies
✔ Autorisée
✔ Sans problème
✘ Non conforme
✘ en service

Réserves

| N° | Type | Adresse | Volume m ³ | m ³ / h Ré-étim. | * Etat | * Anomalie | * Accés | * Velle | Anomalies | Observations |
|-------|------|-------------------------------------|-----------------------|-----------------------------|--------|------------|---------|---------|--|--------------|
| | | | | | | | | | | |
| 00014 | PN | RUE PRINCIPALE, niveau de la bruche | 120 | - | ✘ | ✘ | ✔ | ✔ | Réserve envasée ou non entretenue Niveau d'eau de la réserve incomplète P.E.I. non utilisable par toute saison | |

2.5.1.6. L'ASSAINISSEMENT

Le réseau d'assainissement de la commune de GOERLINGEN est de type autonome et le point de rejet se situe en aval de la commune en direction de Hellinging.
Le réseau d'assainissement est relié à la STEP (lit filtré à roseaux) de Goerlingen dont la capacité nominale est de 250 Eq / Hab.

Le portail d'information sur l'assainissement communal (assainissement.developpement-durable.gouv.fr) nous indique les renseignements suivants concernant la STEP.

Description de la station

Nom de la station : GOERLINGEN ([Zoom sur la station](#))
Code de la station : 026715902532
Nature de la station : Urbain
Réglementation : Eau
Région : GRAND-EST
Département : 67
Date de mise en service : 01/06/2015
Service instructeur : DDT 67 - SEGE - PEMA
Maitre d'ouvrage : COMMUNE DE GOERLINGEN
Exploitant : COMMUNE DE GOERLINGEN
Commune d'implantation : GOERLINGEN
Capacité nominale : 250 EH
Débit de référence : 86 m3/j
Autosurveillance validée : Validé
Traitement requis par la DERU :
- Traitement approprié
+ **Filières de traitement :**

Agglomération d'assainissement

Code de l'agglomération : 020000167159
Nom de l'agglomération : GOERLINGEN
Commune principale : GOERLINGEN
Tranche d'obligations : [200 ; 2 000 [EH
Taille de l'agglomération en 2017 : 115 EH
Somme des charges entrantes : 115 EH
Somme des capacités nominales : 250 EH

Conformité équipement au (31/12/2018 : prévisionnel) : Oui

Respect de la réglementation en 2017

Conforme en équipement au 31/12/2017 : Oui
Conforme en performance en 2016 : Oui

Respect de la réglementation en 2016

Respect de la réglementation en 2015

Chiffres clefs en 2017

Charge maximale en entrée : 115 EH
Débit entrant moyen : 28 m3/j
Production de boues : 0.00 tMS/an

La station d'épuration est conforme en équipement et performance

2.5.1.7. LE TRAITEMENT DES DECHETS

La collecte des déchets est assurée par la Communauté de communes d'Alsace Bossue. Il s'agit d'une collecte multiflux qui consiste à avoir trois types de sacs de couleur dans un seul bac :

- Le sac orange pour les emballages recyclables de type papier ou carton ;
- Le sac vert pour les déchets compostables ;
- Le sac bleu pour les déchets ménagers non recyclables.

Le traitement des déchets a été transféré au SYDEME (Syndicat de Transport et de Traitement des Déchets Ménagers de Moselle Est). La déchetterie se situe à Thal-Drulingen.

2.5.1.8. LES DEPLACEMENTS

2.5.1.8.1. LES VOIES DE COMMUNICATION

Le réseau de voies et chemins communaux est relativement réduit.

La commune et son agglomération est essentiellement desservie par trois départementales : RD 40 et RD 790.

La RD 790 (ou RD 94 en Moselle) relie la commune de Goerlingen à Kirrberg.

La RD 40 permet de circuler entre Drulingen et Sarraaltroff, en passant par Goerlingen.

Les habitants de la commune se situe à 10 mn en voiture de la gare de Sarrebourg qui permet de desservir Strasbourg et Nancy.

Potentiel de renouvellement urbain

- Identification du besoin en logements

BESOIN EN LOGEMENTS LIE AU DESSERREMENT DE LA POPULATION

Depuis 1968, La taille des ménages n'a cessé de diminuer passant de 3,8 habitants par logement à 2,5.

Entre 1968 et 1990, on observe un fort DESSERREMENT de la taille des ménages (passant de 3,8 hab/log à 2,7 hab/log ; soit 0,05 habitant/logement en moins par ménage et par an sur 22 ans.

Ensuite, entre 1990 et 2015, la taille des ménages reste quasi constante passant de 2,7 à 2,5 habitant/logement.

Rapporté sur une période de 10 ans, la taille des ménages a diminué, en moyenne, de 0,08 tous les 10 ans, sur cette période.

Entre 1999 et 2015, le nombre d'habitants par logement a légèrement diminué passant de 2,7 habitant/logement à 2,5 habitant/logement.

Projection dans les 15 prochaines années

Si on reste sur la projection des 10 dernières années (-0,2 hab/log soit 2,3 hab/log)

Ainsi, à population constante (244 habitants en 2019), le nombre de logements (résidences principales) va augmenter passant de 100 à 106) dans les 15 prochaines années à l'horizon 2035.

La commune aura besoin de 6 logements supplémentaires pour répondre au desserrement des ménages.

POTENTIALITES DE LOGEMENTS LIE AU RENOUVELLEMENT URBAIN (comblement des dents creuses, maisons vacantes, réhabilitation)

↳ Dents creuses

Un travail de terrain a permis d'identifier les dents creuses et d'évaluer le potentiel de mutabilité de ces dernières.

Une dents creuses rue de Sarraaltroff est concernée par un risque d'inondation (zone inondable de l'Isch), par conséquent, elle n'est pas constructible et son propriétaire n'a pas été contacté.

Un courrier a été envoyé, par la commune, en mars 2019, aux propriétaires des dents creuses, afin de connaître l'échéance de mutabilité des parcelles en dents creuses.

4 courriers ont été transmis. 4 propriétaires ont répondu et 1 pourrait vendre jusqu'en 2035 ; il s'agit de la commune. Ce qui nous fait un taux de rétention important de 75%.

En dents creuses, jusqu'en 2035, 1 seul logement est susceptible d'être construit.

↳ **Logements vacants et réhabilitation**

Sur GOERLINGEN, 2 logements vacants ont été identifiés en 2019, soit 2% du parc de logements.

Le pourcentage de vacance est très faible et permet d'assurer la fluidité du taux de vacance sur la commune.

Par conséquent, les logements vacants ne seront pas comptabilisés dans le potentiel mobilisable

Par conséquent, les logements vacants ne sont pas pris en compte dans le potentiel d'accueil de population

- nombre de logements liés au desserrement de la taille des ménages (6),
- potentiel de constructibilité en dents creuses (1),
- potentiel en logements vacants et réhabilitation (0)

A l'intérieur de l'enveloppe bâtie existante de la commune, un seul logement possible permettant d'accueillir une population.

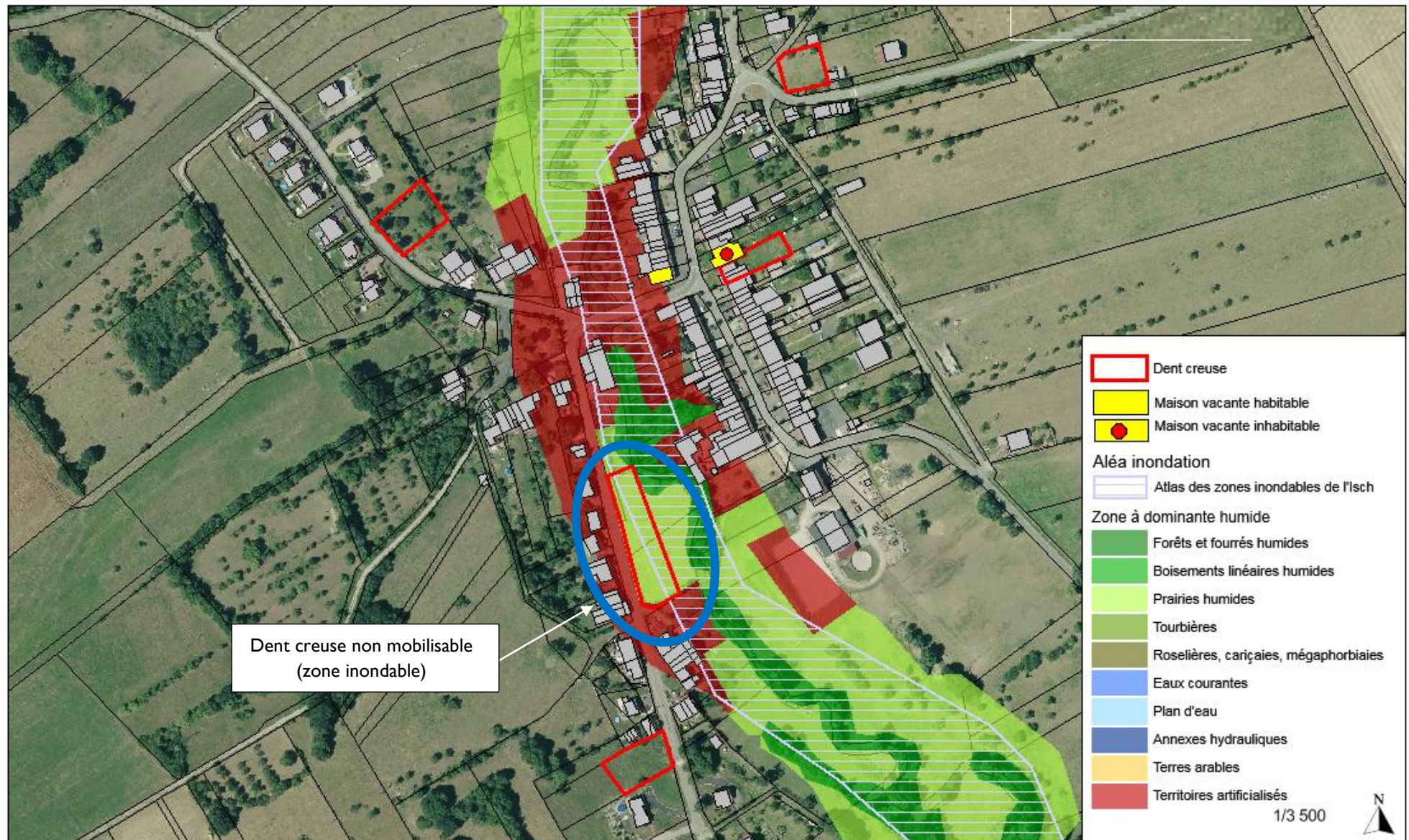
CARTE COMMUNALE COMMUNE DE GOERLINGEN

DISPONIBILITE DU FONCIER



CARTE COMMUNALE COMMUNE DE GOERLINGEN

DISPONIBILITE DU FONCIER - INONDATION



**2.5.1.9. CONSOMMATION DE L'ESPACE
AGRICOLE ET NATUREL CES 10 DERNIERES
ANNEES**

Depuis la Loi grenelle 2 du 12 juillet 2010, une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, sur les dix dernières années, est demandée dans les cartes communales.

Environ 0,85 ha de terres agricoles et naturelles ont été consommés ces dix dernières années.

10 ares ont été consommés, en densification pour la construction d'habitat individuel et 75 ares pour la construction de bâtiments agricoles et équipement (STEP)

**CARTE COMMUNALE
COMMUNE DE GOERLINGEN**

CONSOMMATION ESPACE CES 10 DERNIERES ANNEES



2.6. SERVITUDES ET CONTRAINTES

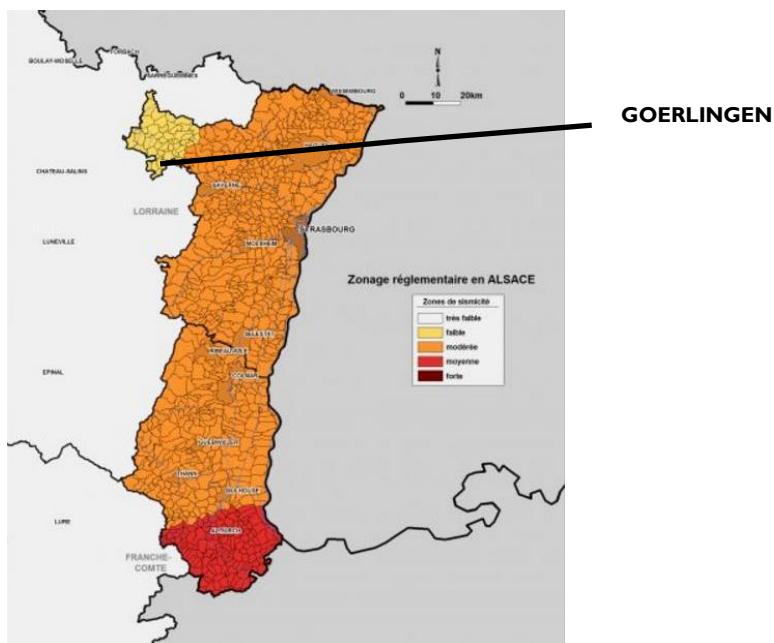
La commune de GOERLINGEN est concernée par plusieurs arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles pour des dommages inondation, coulée de boue et mouvement de terrain.

| Code national CATNAT | Début le | Fin le | Arrêté du | Sur le JO du |
|---|------------|------------|------------|--------------|
| Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain | | | | |
| 67PREF19990185 | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999 | 30/12/1999 |
| Inondations et coulées de boue | | | | |
| 67PREF20170585 | 08/12/1982 | 31/12/1982 | 11/01/1983 | 13/01/1983 |
| 67PREF19990009 | 28/10/1998 | 31/10/1998 | 23/02/1999 | 10/03/1999 |
| 67PREF20000009 | 08/08/2000 | 08/08/2000 | 30/11/2000 | 17/12/2000 |
| 67PREF20070013 | 17/09/2006 | 17/09/2006 | 23/03/2007 | 01/04/2007 |
| 67PREF20160038 | 25/06/2016 | 25/06/2016 | 26/09/2016 | 20/10/2016 |

ALEA SISMICITE

Depuis le 22 octobre 2010, une nouvelle réglementation parasismique a été entérinée par la parution au Journal Officiel de deux décrets (n° 1254 et 1255), sur le nouveau zonage sismique national et d'un arrêté fixant les règles de construction parasismique à utiliser pour les bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

Selon cette nouvelle réglementation, la commune de GOERLINGEN est concernée par un aléa sismique faible.



L'ALEA RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES

Les cartes de gonflement des argiles (réalisées par le BRGM en avril 2008) ont pour but de délimiter toutes les zones qui sont a priori **sujettes au phénomène de retrait-gonflement** et de **hiérarchiser** ces zones selon un **degré d'aléa croissant**.

Les zones où l'aléa retrait-gonflement est qualifié de **fort**, sont celles où la **probabilité de survenance** d'un sinistre sera la plus élevée et où l'**intensité des phénomènes** attendus est la plus forte.

Dans les zones où l'aléa est qualifié de **faible**, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol).

Les zones d'aléa **moyen** correspondent à des zones intermédiaires entre ces deux situations extrêmes.

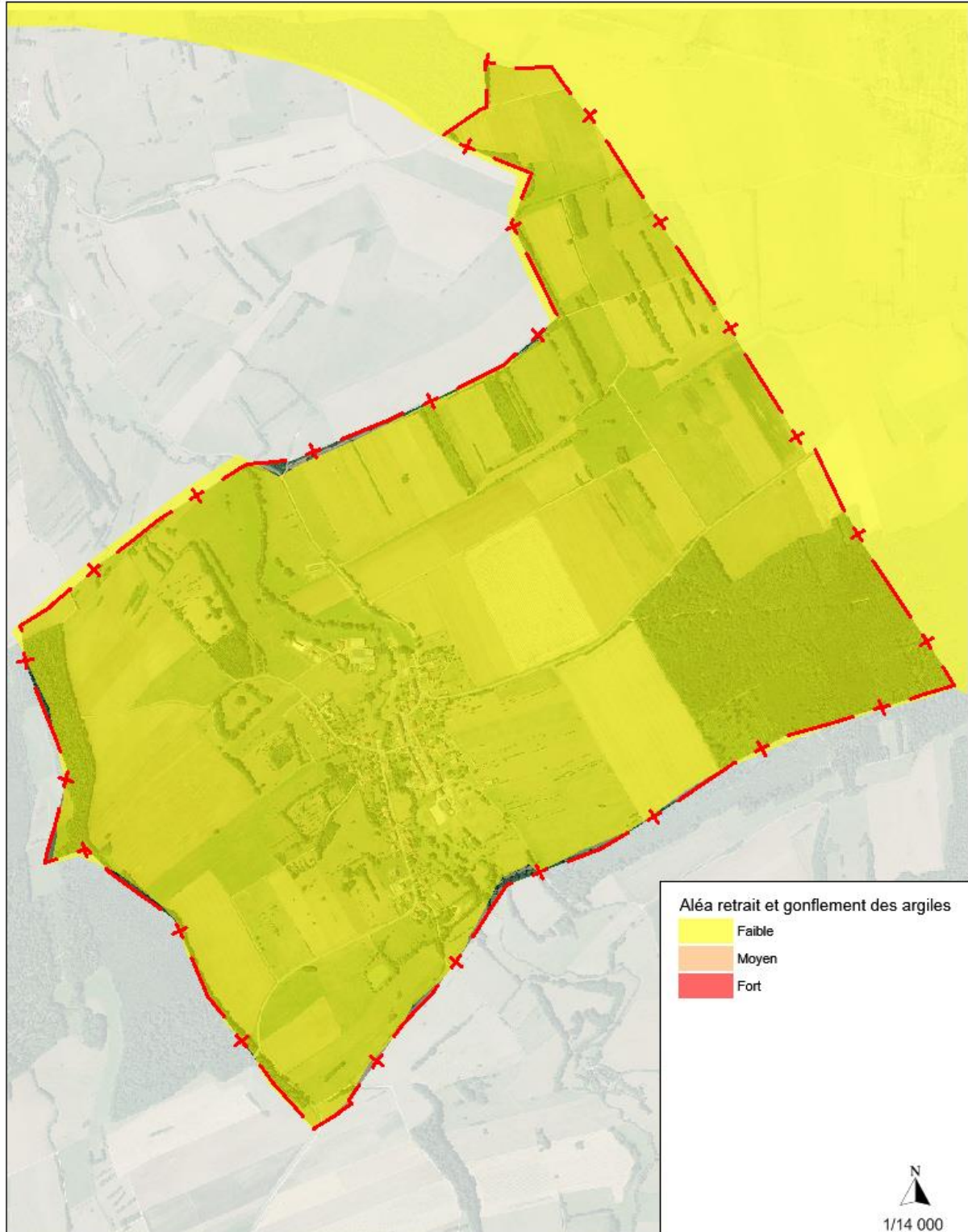
Quant aux zones où l'aléa est estimé a **priori nul**, il s'agit des secteurs où les cartes géologiques actuelles n'indiquent pas la présence de terrain argileux en surface. Il n'est cependant pas exclu que quelques sinistres s'y produisent car il peut s'y trouver localement des placages, des lentilles intercalaires, des amas glissés en pied de pente ou des poches d'altération, de nature argileuse, non identifiés sur les cartes géologiques à l'échelle 1/50 000, mais dont la présence peut suffire à provoquer des **désordres ponctuels**.

Selon la cartographie établie actuellement, **l'aléa de retrait-gonflement des argiles est faible sur la totalité du territoire de GOERLINGEN.**

Ce phénomène ne met guère en danger la sécurité physique des citoyens, il est en revanche fort coûteux au titre de l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles. Il s'agit d'un aléa qui ne conduit jamais à une interdiction de construire, mais à des recommandations constructibles applicables principalement aux nouveaux projets.

CARTE COMMUNALE COMMUNE DE GOERLINGEN

ALEA RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES



LE RADON

L'arrêté du 27 juin 2018 porte délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

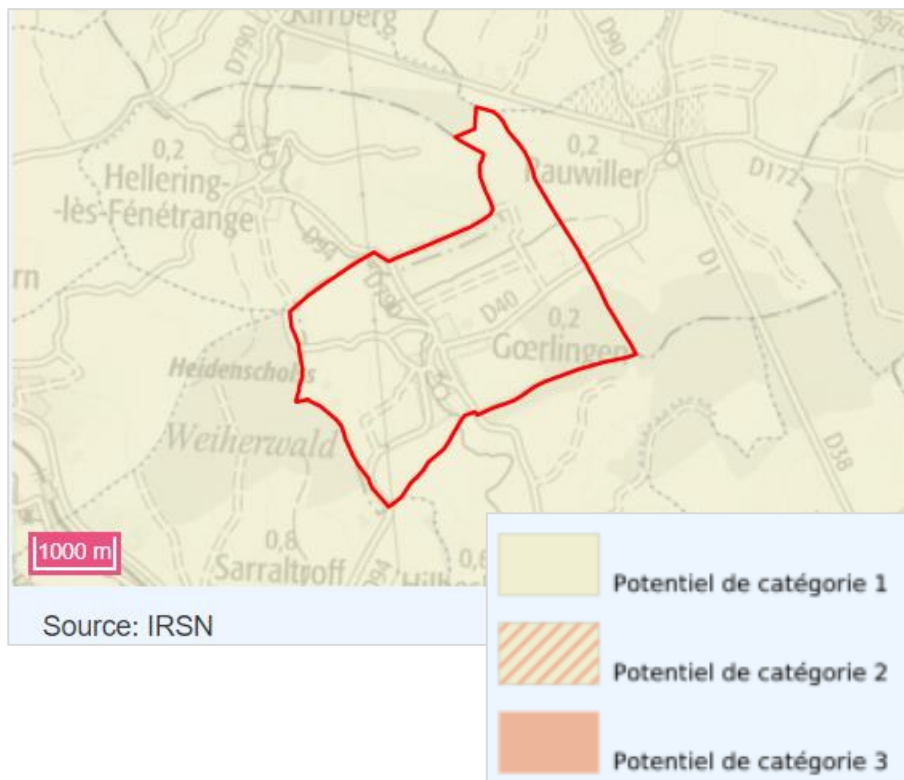
Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube).

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).

La commune de GOERLINGEN est une commune à **potentiel de catégorie 1**.

Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles...).

Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles.



LE RISQUE D'INONDATION

Le territoire de GOERLINGEN est touché par un risque d'inondation.

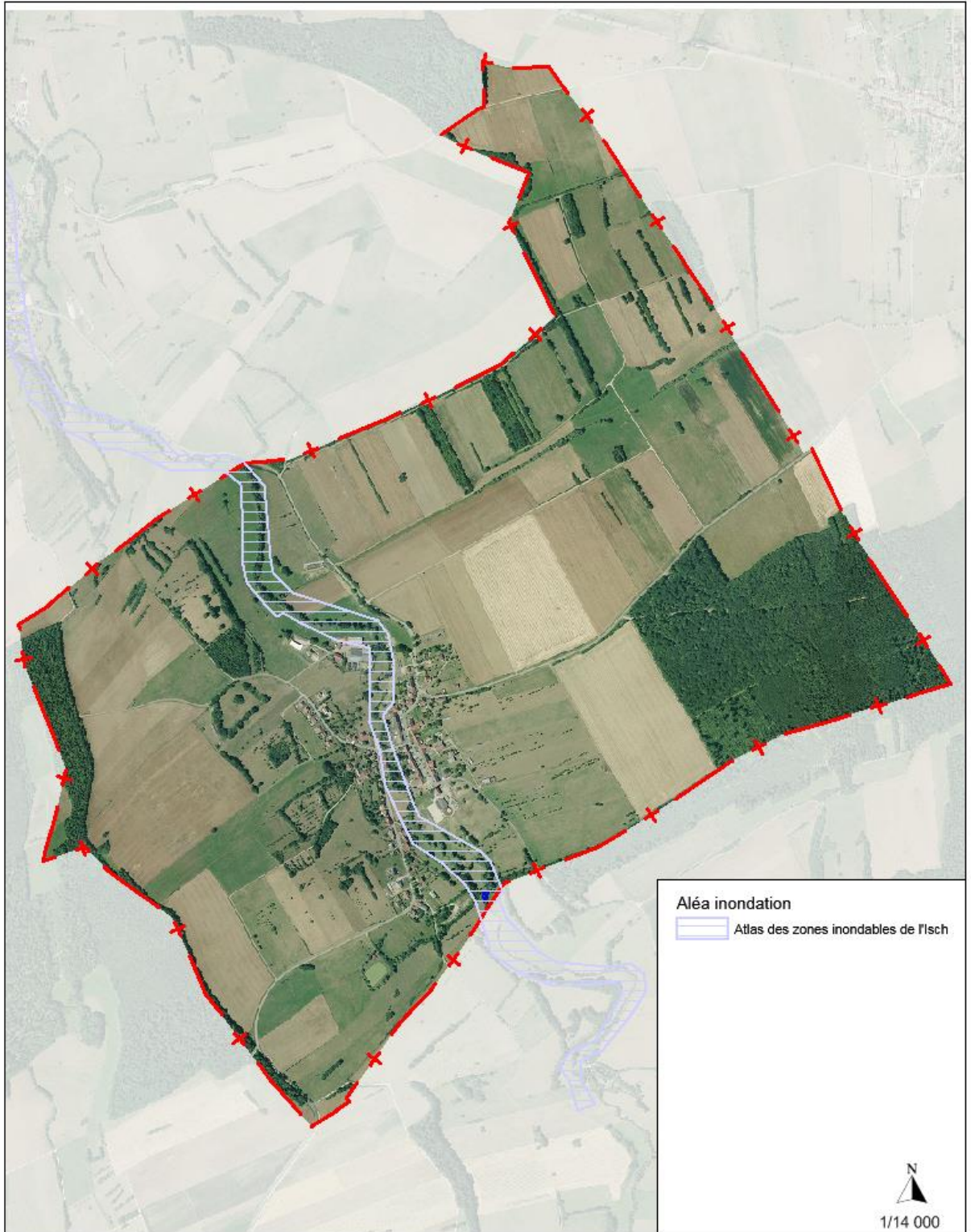
Le ban communal fait partie de l'Atlas des Zones Inondables de l'Isch.

La commune ne présente pas de :

- Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) ;
- Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRi) ;
- Programme de Prévention (PAPI).

CARTE COMMUNALE COMMUNE DE GOERLINGEN

ALEA INONDATION



L'ALEA MOUVEMENT DE TERRAIN

Aucun mouvement de terrain n'est recensé sur la commune.

L'ALEA CAVITES SOUTERRAINES

Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

Aucune cavité souterraine n'est présente sur le ban communal.

CANALISATIONS DE MATIERES DANGEREUSES

Aucune canalisation de matières dangereuses (canalisation de gaz naturel, produits pétroliers ou chimiques) n'est recensée sur la commune.

INSTALLATIONS INDUSTRIELLES ET NUCLEAIRES

Aucune installation industrielle et nucléaire n'est présente sur le territoire de GOERLINGEN.


POLLUTION DES SOLS, SIS ET ANCIENS SITES INDUSTRIELS

Il s'agit des différents sites qui accueillent ou ont accueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Différentes bases de données fournissent les informations sur les Sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL), les Secteurs d'information sur les sols (SIS) introduits par l'article L.125-6 du code de l'environnement et les Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS).

La commune n'est pas exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués et aucun ancien site industriel ne se situe sur le ban communal.

GOERLINGEN n'est également non impactée par la réglementation sur les secteurs d'information des sols (SIS).

Les servitudes

| | | | |
|---|----------------------------------|--|---|
| Tableau correspondant au plan des servitudes dressé le : 05/06/2019 | Commune de Goerlingen | Tableau des servitudes d'utilité publique classées par service gestionnaire |  <small>Liberté • Égalité • Fraternité</small> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉFET DU BAS-RHIN |
|---|----------------------------------|--|---|

Servitude

| EL7 | Désignation | Textes réglementaires | | |
|------------|---|--|----------|------------|
| | - CIRCULATION ROUTIERE - Servitudes d'alignement. | Code de la Voirie Routière : Articles L.112-1 à L.112-8, L.123-6, L.123-7, L.131-4, L.131-6, L.141-3, R.112-1 à R.112-3, R.123-3, R.123-4, R.131-3 à R.131-8 et R.141-4 à R.141-10 | | |
| | ☞ -CD 790 -CD 40 | | Décision | 24/04/1903 |

Gestionnaire

| | | | | |
|-----------------------------------|-------------------------|----------------------|-------|------------|
| CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN | Place du Quartier Blanc | Hôtel du Département | 67954 | STRASBOURG |
|-----------------------------------|-------------------------|----------------------|-------|------------|

Servitude

| I4 | Désignation | Textes réglementaires | | |
|-----------|---|---|--|--|
| | - ENERGIE - Servitudes relatives au transport d'énergie électrique. | Loi du 15/06/1906 (art. 12 et 12 bis) modifiée, Loi des Finances du 13/07/1925 (art. 298), Loi n° 46-628 du 8/04/1946 (art. 35) modifiée, Décret n° 67-886 du 6/10/1967 (art. 1 à 4) | | |
| | ☞ aérien / Ligne 63kV N0 1 BERGHOLZ-SARRE-UNION | | | |

Gestionnaire


| | | | | |
|----------------------|--------------------|------|-------|----------------------------|
| RTE Centre D&I Nancy | 8, rue de Versigny | SCET | 54608 | VILLERS LES NANCY Cedex |
|----------------------|--------------------|------|-------|----------------------------|

| T7 | Désignation | Textes réglementaires |
|-----------|--------------------|------------------------------|
|-----------|--------------------|------------------------------|

- CIRCULATION AERIENNE - Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières.

Code des Transports : Articles L.6350-1; L.6351-1 1° et L.6351-2 à L.6351-5
Code de l'Aviation Civile :



 Alt max 460 m NGF. Perimetre de 24 km. Aerodrome militaire de Phalsbourg-Bourscheid

Gestionnaire

**SERVICE NATIONALE DE L'INGENIERIE
AEROPORTUAIRE**

210, rue d'Allemagne

69125 LYON ST-EXUPERY

Commune de GOERLINGEN

CARTE COMMUNALE

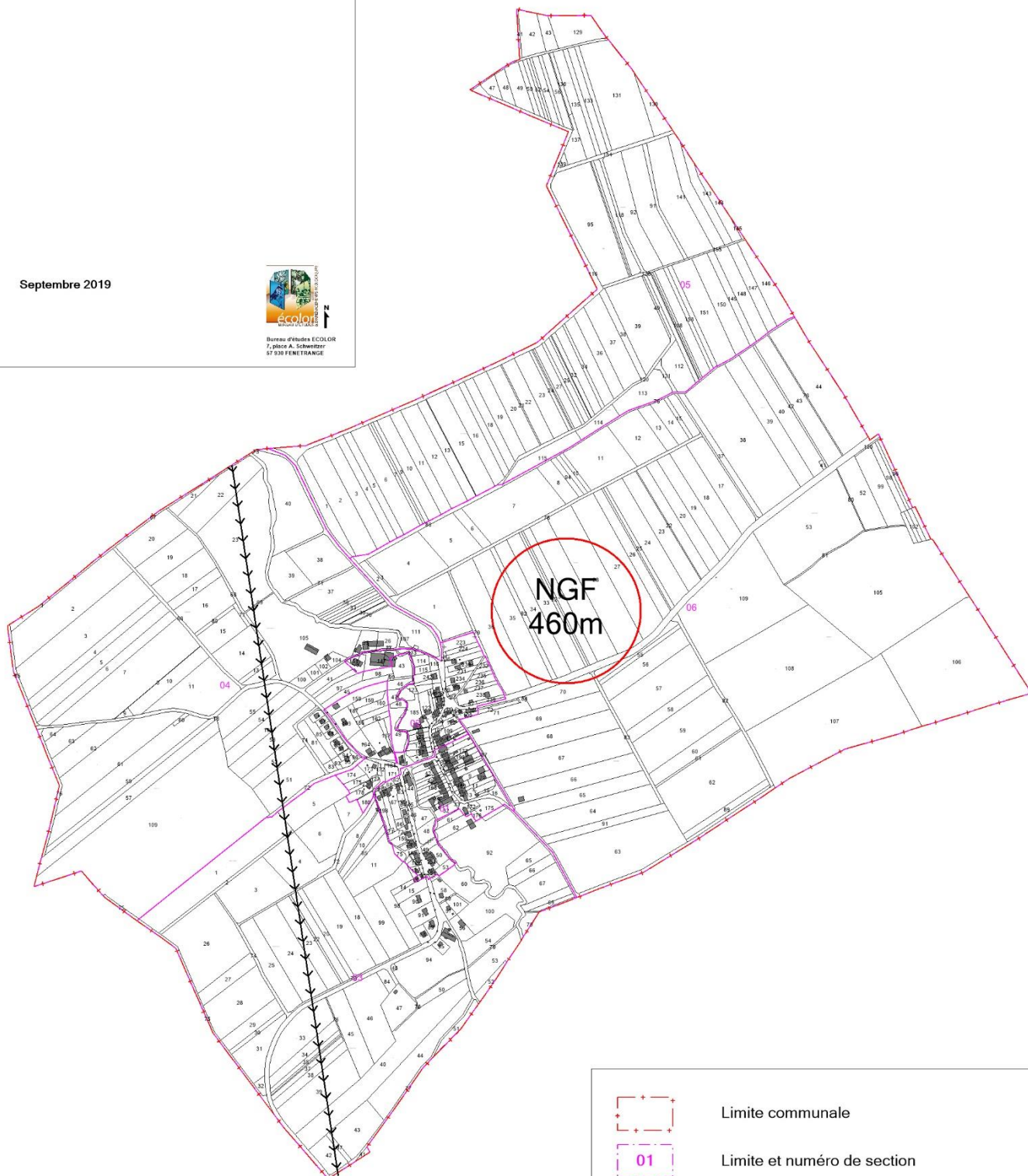
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Echelle 1/5000

Septembre 2019



Bureau d'Etudes ECOLOR
7, place A. Schweitzer
57 936 FENETRANGE



Limite communale



Limite et numéro de section



T7 Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières



I4 Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques aériennes

Informations :
Ce document prend en compte les données disponibles à la date de réalisation de la carte et n'a pas vocation à se substituer aux documents officiels des gestionnaires.
Ce document est informatif.

3. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1. CONTEXTE PHYSIQUE

Géologie

Les données sont issues de la carte géologique de Sarre-Union (1/50000).

La commune de GOERLINGEN se situe dans la région naturelle du Muschelkalk.

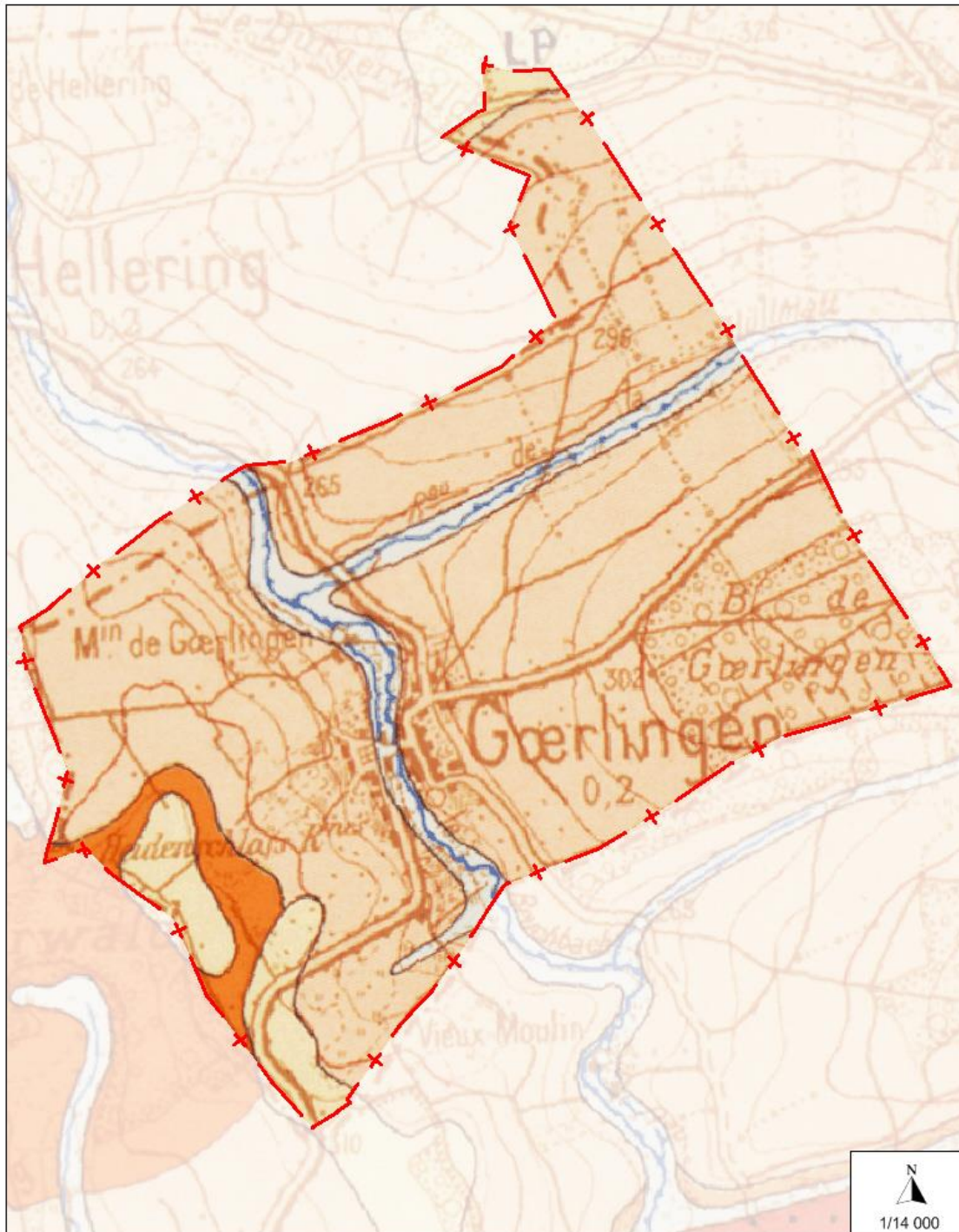
Le plateau du Muschelkalk est une région de cultures ; les forêts y sont peu développées.

3 couches géologiques principales sont recensées sur le ban communal :

- Fz : Alluvions récentes → terrasse alluviale inférieure de la Sarre contenant des alluvions sableuses, comportant des sables roux ou brunâtres mélangés de graviers et de galets roulés en provenance des Vosges auxquels il convient d'ajouter quelques éléments calcaires du Muschelkalk supérieur.
- t6a : Dolomie inférieure → Marnes dolomitiques grises ou verdâtres avec minces délités de calcaire dolomitique de teinte claire se délimitant en plaquettes à cassures souvent rectilignes.
- t5b : Couches à Cératites → Elle constitue la plus grande partie des affleurements du plateau lorrain. Les couches à Cératites comprennent environ 50 m de dalles calcaires alternant avec des marnes.

CARTE COMMUNALE
COMMUNE DE GOERLINGEN

GEOLOGIE



Le contexte géologique à Goerlingen

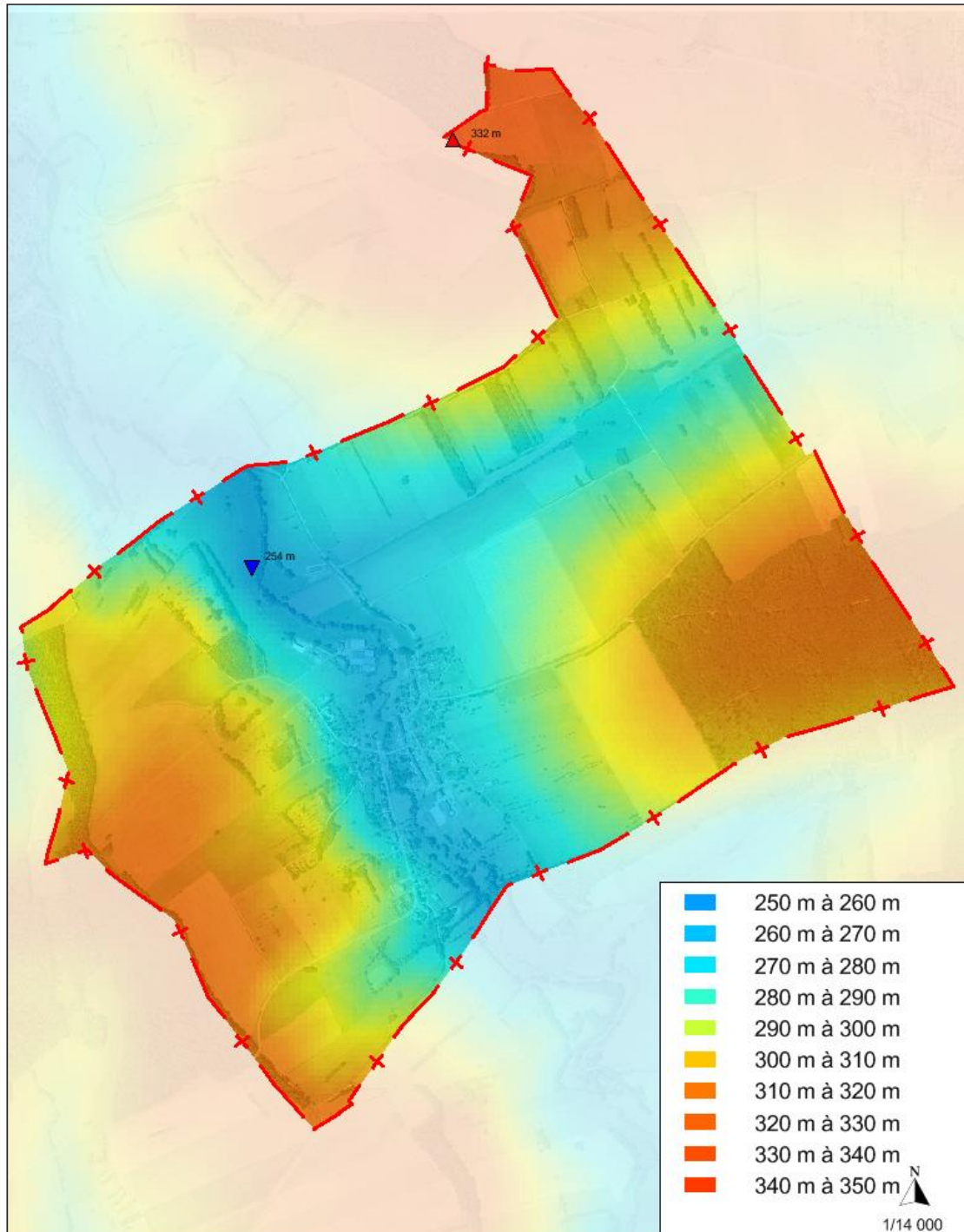
D'après la carte géologique de Sarre-Union au 1/50000

Topographie

Il présente un relief relativement marqué allant de 254 m au cœur du village, dans la vallée de la Bruechbach et à 332 m aux extrémités du ban communal.

CARTE COMMUNALE COMMUNE DE GOERLINGEN

RELIEF



Hydrographie

Le ban communal de GOERLINGEN se situe dans la partie orientale du plateau lorrain, entaillée à ce niveau par le réseau hydrographique des affluents de l'Isch et de la Sarre qui font partie du bassin de la Sarre.

Le réseau hydrographique est presque exclusivement composé de deux ruisseaux : le Brueschbach et le Huellmattgraben.

Le ban communal est positionné sur trois bassins versants :

- L'Isch de sa source au Bruchbach code hydro A905 au Nord de la commune ;
- L'Isch du Bruchbach (inclus) à la Sarre, code hydro A906 au Sud de la commune, le bassin principal de la commune ;
- La Sarre de la Bièvre à l'Isch code hydro A904 au Sud de la commune.

CARTE COMMUNALE COMMUNE DE GOERLINGEN

RESEAU HYDROGRAPHIQUE DE SURFACE

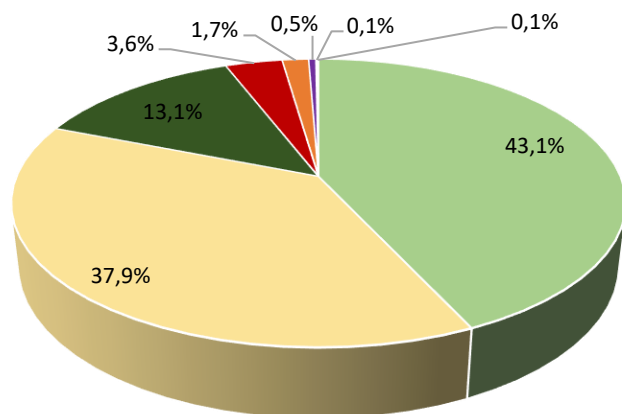


3.2. CONTEXTE BIOLOGIQUE

L'occupation des sols

Le territoire a principalement une vocation agricole et pastorale. En effet, les terres agricoles sont essentiellement occupées par des surfaces en **prés** (les prairies et pâtures représentent 43,1%).

Occupation du sol de GOERLINGEN (ha)



■ Prairie ■ Culture ■ Forêt ■ Zone urbanisée ■ Jardins ■ Vergers ■ Etang ■ Friche

| Désignation | Superficie (ha) | % |
|--------------------|-----------------|------|
| Prairies | 154.85 | 43.1 |
| Cultures | 136.31 | 37.9 |
| Forêts et bosquets | 47.26 | 13.1 |
| Zones urbanisées | 12.88 | 3.6 |
| Jardins | 5.97 | 1.7 |
| Vergers | 1.64 | 0.5 |
| Etang | 0.3 | 0.1 |
| Friche | 0.29 | 0.1 |
| Total | 359.5 | |

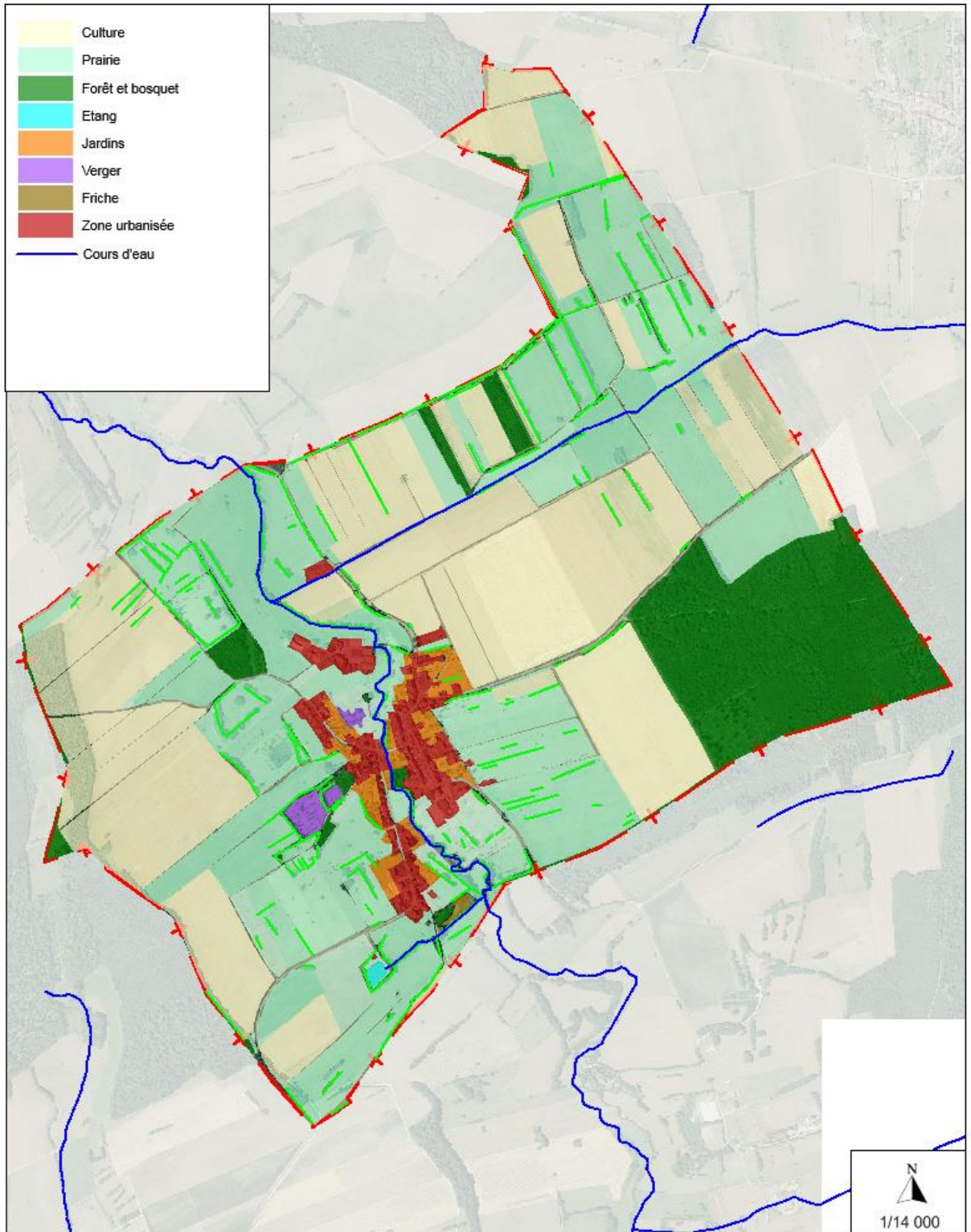
Les **terres labourables** (37,9 %) et la **forêt** (13,1 %) occupent également des surfaces importantes du ban communal.

Les surfaces en **vergers** autour du village sont relativement importantes et bien préservées.

Elément de patrimoine, elles contribuent à l'identité du village et plus largement à celle de son territoire l'Alsace bossue.

CARTE COMMUNALE COMMUNE DE GOERLINGEN

OCCUPATION DU SOL



La faune

Source : www.faune-alsace.org

Les massifs forestiers sont fréquentés par le gros gibier tel que le Chevreuil. La petite et moyenne faune comme le Renard et le Lièvre d'Europe peuplent également ces massifs.

Des espèces aviaires forestières fréquentent ces massifs comme notamment le **Pic noir** (espèce de la Directive Oiseaux), le Geai des chênes, le Rossignol philomène, le Pinson des arbres, la Sittelle torchepot, ou le Troglodyte mignon...

Les espaces agricoles (cultures et pâtures) associés aux nombreuses prairies naturelles sont parcourus par du petit gibier constituent le territoire de chasse de nombreux rapaces comme la Buse variable et le Faucon crécerelle mais aussi le **Milan royal** et le **Milan noir** (espèces inscrites à la Directive Oiseaux).

Les haies arbustives et buissons abritent une avifaune diversifiée. Certaines espèces disposent d'ailleurs d'une valeur patrimoniale particulière, du fait qu'elles présentent un statut de conservation défavorable à l'échelle nationale et régionale. On peut citer notamment la **Pie-grièche écorcheur**, le **Bruant jaune**, le **Pouillot fitis**, le **Tarier pâtre**, la **Rousserolle verderolle** et la **Fauvette grisette**.

Les oiseaux des milieux ouverts, plus communs, sont également présents sur la commune : Chardonneret élégant, Merle, Mésange charbonnières et bleue, Fauvette à tête noire et babillarde...

Les zones humides abritent une richesse faunistique. Ainsi les Rousserolles effarvates côtoient volontiers le Bruant des roseaux, les Grenouilles vertes, les Hérons, les Foulques, des Cygnes et autres libellules.

Les zones de vergers constituent des habitats très favorables aux cavernicoles tels que le Pic vert et autres Mésanges.

| Espèce | Date d'observation | Natura 2000 | LR France | LR Alsace | ZNIEFF Alsace |
|-----------------------|--------------------|-------------|-----------|-----------|---------------|
| Alouette des champs | 2016 | Oui | NT | NT | |
| Autour des palombes | 2016 | | LC | VU | |
| Bondrée apivore | 2017 | Oui | LC | VU | 5 |
| Bruant jaune | 2016 | | VU | VU | |
| Chardonneret élégant | 2015 | | VU | LC | |
| Faucon crécerelle | 2016 | | NT | LC | |
| Faucon hobereau | 2012 | Oui | LC | VU | |
| Fauvette babillarde | 2016 | | LC | NT | |
| Fauvette des jardins | 2016 | | NT | LC | |
| Gobemouche à collier | 2012 | Oui | NT | CR | 20 |
| Grand corbeau | 2016 | | LC | VU | 10 |
| Grande aigrette | 2012 | | NT | | 100 |
| Hirondelle rustique | 2016 | | NT | LC | |
| Linotte mélodieuse | 2016 | | VU | VU | |
| Martinet noir | 2017 | | NT | LC | |
| Mésange boréale | 2015 | | VU | NT | |
| Milan noir | 2017 | Oui | LC | VU | |
| Pie-grièche écorcheur | 2017 | Oui | NT | VU | |
| Pouillot fitis | 2016 | | NT | NT | |
| Pouillot siffleur | 2014 | | NT | NT | |
| Tarier pâtre | 2016 | | NT | LC | |
| Vanneau huppé | 2016 | | NT | EN | 5 |

Tableau 13 : Descriptif des catégories des Listes rouges de l'UICN

| Catégorie | Description |
|-----------|--|
| EX | Espèce éteinte au niveau mondial |
| RE | Espèce disparue de métropole |
| CR | En danger critique d'extinction |
| EN | En danger |
| VU | Vulnérable |
| NT | Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises) |
| LC | Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition est faible) |
| DD | Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes) |
| NA | Non applicable (espèce non soumise à évaluation car introduite dans la période récente) |

Les zonages environnementaux sur la commune

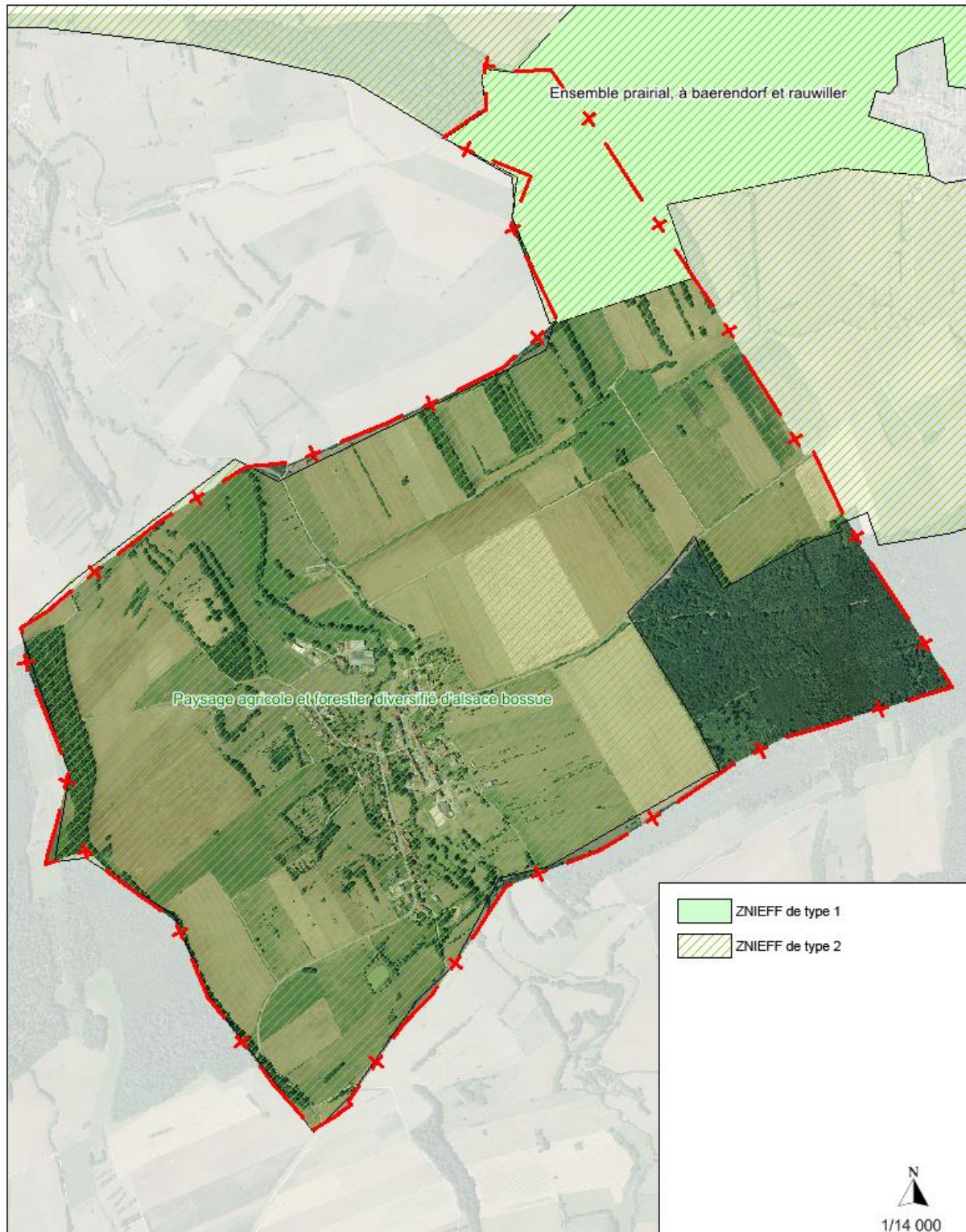
- ZNIEFF :

La commune de GOERLINGEN est concernée par deux ZNIEFF :

- La ZNIEFF de type I « Prairie à Baerendorf et Rauwiller ». D'une surface de 418 ha, cette ZNIEFF est composée de prairie abritant des espèces remarquables d'oiseaux inféodés aux milieux ouverts : Caille des blés, Bruant proyer, Pie-grièche grise et Tarier des prés. Le site abrite également la Gagée jaune, espèce floristique remarquable.
- La ZNIEFF de type II « Paysage agricole diversifié d'Alsace bossue ». Cette ZNIEFF de 19742,4 ha est composée de prairies et cultures diversifiées peu intensives. Une espèce déterminante y est présente : il s'agit du Milan royal.

CARTE COMMUNALE COMMUNE DE GOERLINGEN

ZNIEFF



- Natura 2000 :

Aucun site Natura 2000 n'est présent sur la commune.

Cependant, un site Natura 2000 proche de GOERLINGEN sont situé à environ 9 km. Il s'agit du site « Vallées de la Sarre, de l'Albe et de l'Isch – Marais de Francaltroff » sur les communes de Veckersviller, Weyer et Siewiller.

- ZICO :

Aucune Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux n'est présente sur le territoire de GOERLINGEN.

Espèces à enjeux :

Des cartographies des enjeux relatifs aux espèces faisant l'objet d'un Plan Régional d'Actions ont été réalisées.

Sur la commune de GOERLINGEN, il s'agit du Sonneur à ventre jaune pour les amphibiens et du Milan royal et de la Pie-grièche grise pour les oiseaux.

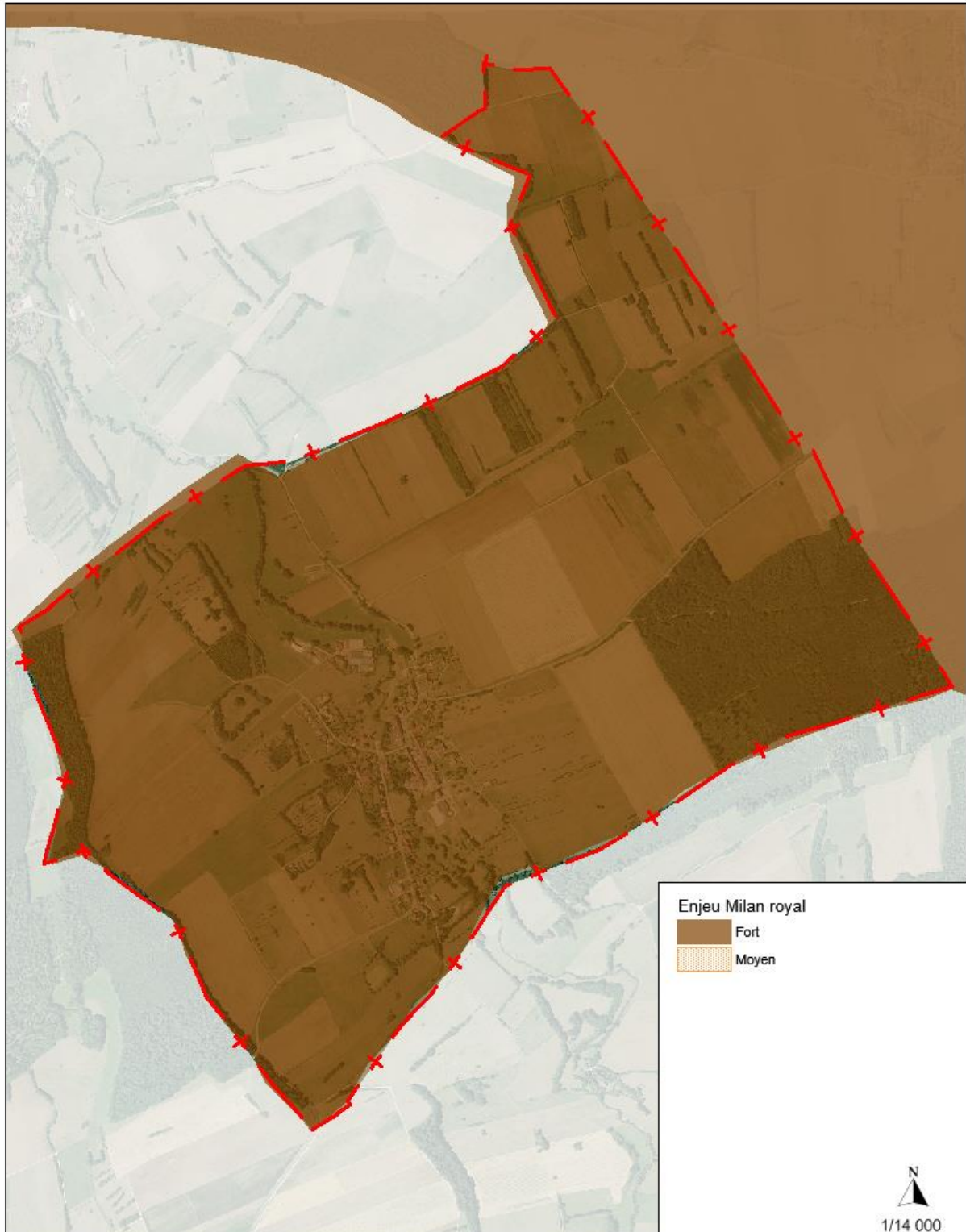
Enjeux forts : territoires avec présence permanente de l'espèce

Enjeux moyens : territoire avec présence régulière ou ponctuelle de l'espèce

Enjeux faibles : territoire avec présence potentielle ou historique de l'espèce.

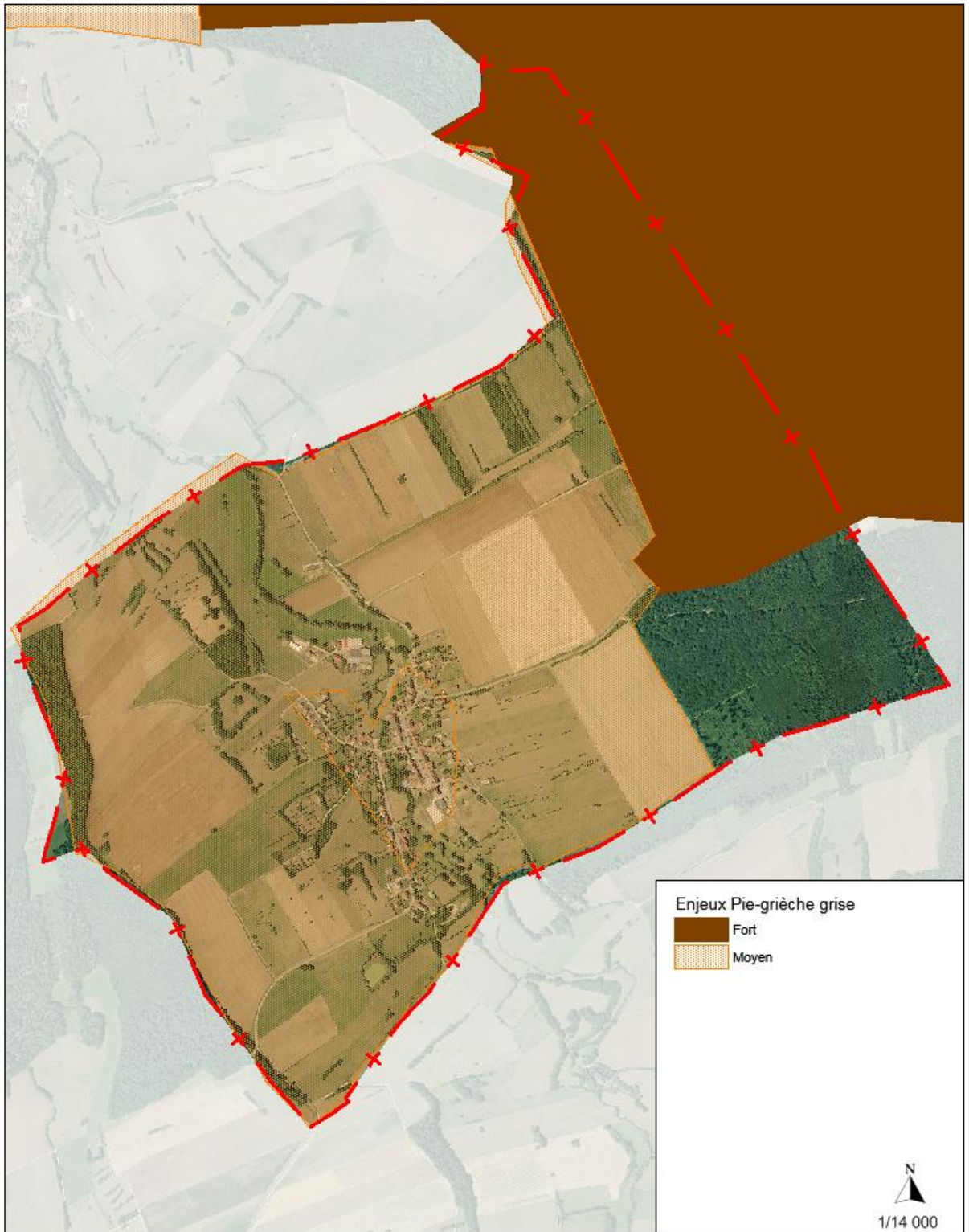
CARTE COMMUNALE COMMUNE DE GOERLINGEN

ESPECES A ENJEUX - MILAN ROYAL



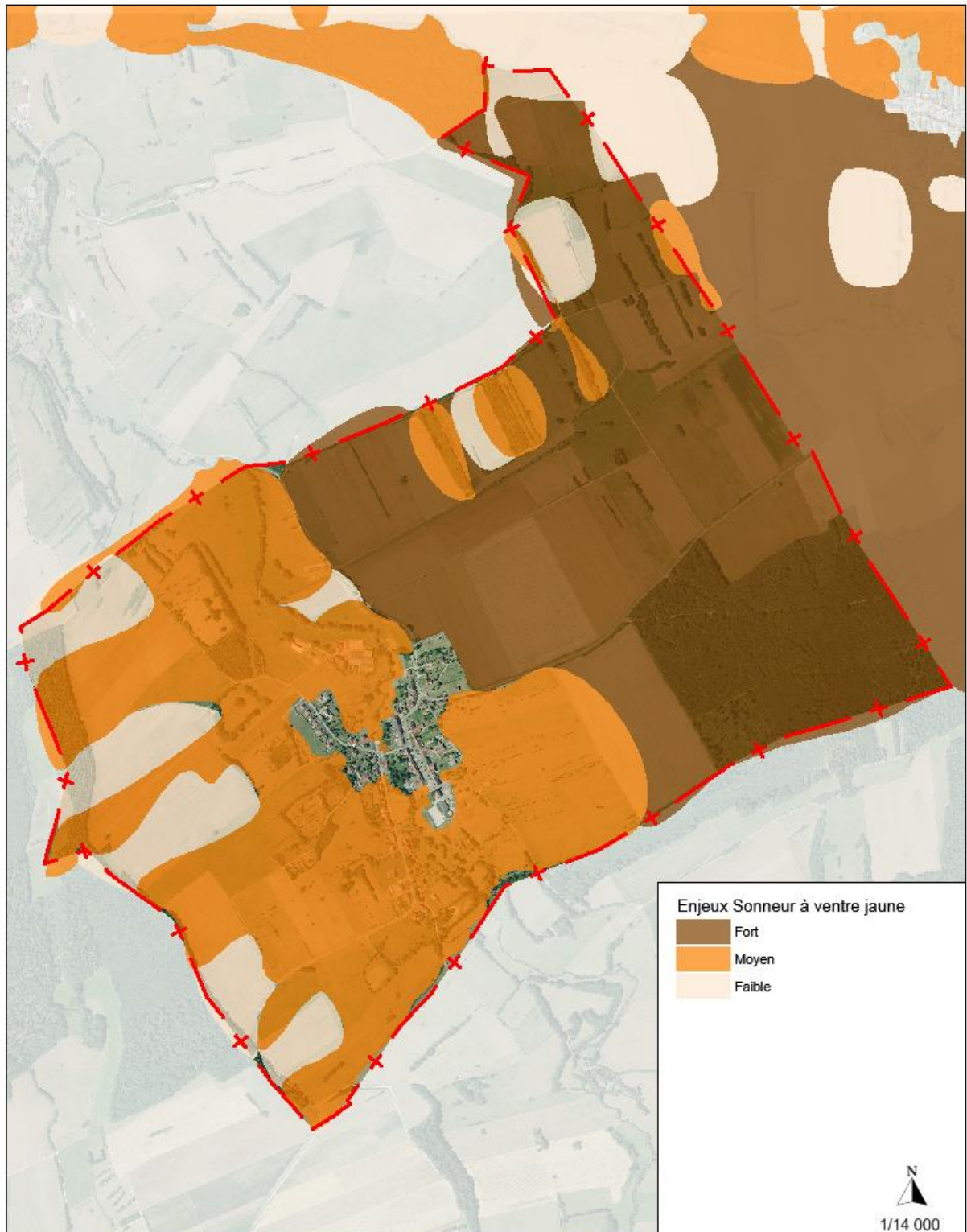
CARTE COMMUNALE COMMUNE DE GOERLINGEN

ESPECES A ENJEUX - PIE GRIECHE GRISE



CARTE COMMUNALE COMMUNE DE GOERLINGEN

ESPECES A ENJEUX - SONNEUR A VENTRE JAUNE



3.3. LE FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE

La Trame Verte et Bleue, qu'est-ce que c'est ?

Si la notion de Trame verte et bleue a pris son essor à partir de 2007, dans la foulée des lois dites « Grenelle », la notion de « continuités écologiques » est bien plus ancienne. Cette notion s'impose peu à peu comme un thème majeur dans tous les sujets ayant trait à la biodiversité.

La Trame verte et bleue est un **réseau formé de continuités écologiques** terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Elle constitue un **outil d'aménagement durable** du territoire.

La Trame verte et bleue **contribue à l'état de conservation favorable** des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau.

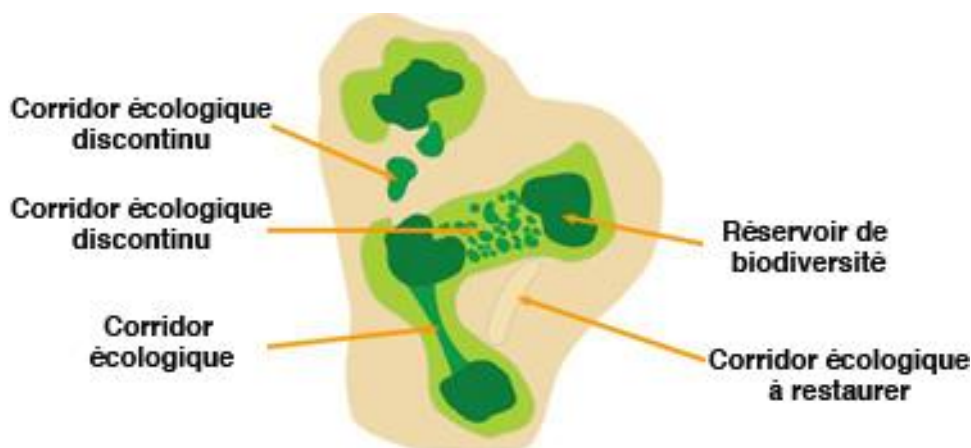


Figure 1 : Schéma de principe de la Trame Verte et Bleue.

Les notions de Trame Verte et Bleue, réservoirs et corridors sont définis par un décret ministériel du 27 décembre 2012 :

- La **Trame verte et bleue** est « un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques » ;
- Les **réservoirs de biodiversité** sont « des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée ». Les espaces naturels remarquables (ZNIEFF, Natura 2000, etc.) font partie de ces réservoirs biologiques ;
- Les **corridors écologiques** « assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité ». Ils peuvent être linéaires, en « pas japonais », continus ou discontinus.

Les objectifs fixés par la loi « Grenelle I » à la Trame Verte et Bleue sont de **diminuer la fragmentation** des espaces naturels, **relier les espaces importants** pour la préservation de la biodiversité, faciliter les **échanges génétiques**, améliorer la **qualité et la diversité des paysages** et contribuer à la **préservation et l'amélioration de la qualité des eaux** de surface.

La Trame Verte et Bleue est une notion bien étudiée par les chercheurs, mais c'est également un outil d'aménagement du territoire qui prend corps progressivement, à différentes échelles du territoire :

- **A l'échelle européenne** : le réseau Natura 2000 est une préfiguration de cette démarche, qui vise à constituer un réseau de sites naturels remarquables à l'échelle du continent ;

- **A l'échelle française** : un décret du 27 décembre 2012 fixe la portée et les modalités d'élaboration de la Trame Verte et Bleue en France, avec notamment la définition de grandes continuités écologiques nationales. D'autre part, la traduction de la Trame Verte et Bleue dans le territoire passera par l'élaboration de Schémas Régionaux de Cohérence Ecologiques (SRCE) ;
- **A l'échelle régionale** : le SRCE d'Alsace a été approuvé en décembre 2014 ;
- **A l'échelle locale** : le SCoT de la région de Saverne qui n'a pas encore défini de Trame Verte et Bleue qui doit être adaptée à l'échelle des documents d'urbanisme.

Pourquoi préserver les continuités écologiques ?

La Trame verte et bleue a pour objectif la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques afin d'enrayer la perte de biodiversité. Dans un monde en changement permanent et rapide, il faut favoriser la libre expression des capacités d'adaptation des espèces animales et végétales et des écosystèmes. Il faut pour cela prendre en compte les effets positifs des activités humaines, dont de nombreuses activités agricoles. Il faut aussi limiter ou supprimer les freins et barrières d'origine humaine comme les infrastructures de transport.

Les continuités écologiques améliorent la qualité écologique des milieux et garantissent la **libre circulation des espèces de faune et de flore sauvages**. Les objectifs sont multiples : l'adaptation aux changements climatiques, le brassage des gènes nécessaires à la bonne santé des populations, les migrations saisonnières ou journalières, la réalisation de toutes les phases du cycle de vie (nourrissage, reproduction, élevage des jeunes, etc.), et plus généralement au maintien des habitats naturels.

3.3.1.1. QUELQUES DEFINITIONS

La Trame verte et bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. D'après le centre de ressources Trame verte et bleue (www.trameverteetbleue.fr), c'est un réseau écologique constitué de quatre éléments principaux :

- les **continuités écologiques** : les continuités écologiques constituant la Trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques ;
- les **réservoirs de biodiversité** : espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-I II et R. 371-19 II du code de l'environnement). Les ZNIEFF de type I et les sites Natura 2000 font partie des réservoirs de biodiversité ;
- les **corridors écologiques** assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers. Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement (article L. 371-I II et R. 371-19 III du code de l'environnement) ;
- Les **cours d'eau et zones humides** : les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et les autres cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la

préservation de la biodiversité constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (article L. 371-I III et R. 371-19 IV du code de l'environnement). Les zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-I du code de l'environnement, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3 ainsi que les autres zones humides importantes pour la préservation de la biodiversité constituent des réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques.

Cette Trame verte et bleue est en cours d'identification, à l'échelle de chaque région, via les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE), comme l'impose le décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012.

Le document annexe qui accompagne de décret liste pour chaque région française les espèces « sensibles à la fragmentation dont la préservation est un enjeu pour la cohérence nationale de la Trame verte et bleue. » La Trame verte et bleue régionale doit permettre d'assurer la conservation de ces espèces, dites « **espèces de cohérence** » qui sont souvent des espèces « parapluie », représentatives des exigences écologiques d'un cortège d'autres espèces, ou d'un milieu particulièrement menacé.

Les espèces sensibles à la fragmentation prises en compte dans la trame verte et bleue en Alsace et potentiellement présentes dans le territoire de la commune de Gœrlingen sont :

- **oiseaux :**
Espèce déterminante de 1^{er} ordre : Pic mar (*Dendrocopus medius*), Pie-grièche grise (*Lanius excubitor*), Mésange boréale (*Poecile montanus*), Bouvreuil pivoine (*Pyrrhula pyrrhula*) ;
Espèce déterminante de 2nd ordre : Gobemouche à collier (*Ficedula albicollis*), Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*), Tarier des prés (*Saxicola rubetra*), Fauvette babillarde (*Sylvia curruca*) ;
- **orthoptères :** Decticelle bicolore (*Metrioptera bicolor*), Conocéphale des roseaux (*Conocephalus dorsalis*) Criquet des genevriers (*Euthystira brachyptera*) ;
- **odonates :** Caloptéryx vierge septentrional (*Calopteryx virgo virgo*), Agrion à lance de fer (*Coenagrion hastulatum*) ;
- **reptiles :** Lézard des souches (*Lacerta agilis*), Coronelle lisse (*Coronella austriaca*), Couleuvre à collier (*Natrix natrix*) ;
- **amphibiens :** Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*), Crapaud calamite (*Bufo calamita*), Rainette verte (*Hyla arborea*), Grenouille agile (*Rana dalmatina*), Grenouille rousse (*Rana temporaria*), Triton crêté (*Triturus cristatus*) et Crapaud vert (*Bufo viridis*).

Continuités écologiques d'importance nationale

Les orientations nationales pour la préservation de la biodiversité cartographient les continuités écologiques d'importance nationale pour un certain nombre de continuums (exemple : milieux boisés, milieux ouverts frais à froids milieux ouverts thermophiles). La commune se trouve à l'écart de ses continuités. Elle ne fait partie d'aucune voie d'importance nationale de migration de l'avifaune.

Il n'y a pas d'enjeu en termes de continuité écologique d'importance nationale.

A l'échelle régionale : Schéma Régional de Cohérence Ecologique
Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région d'Alsace a été approuvé le 21 novembre 2014.

La carte ci-dessous indique les éléments de la Trame Verte et Bleue régionale sur le territoire de la commune de GOERLINGEN.

Un réservoir de biodiversité est répertorié sur la commune au sein du SRCE : le RB 10.
Ce réservoir est relié aux réservoirs RB 8 et RB 9 par les corridors n°C014 et C016.



Éléments de la Trame Verte et Bleue du SRCE en Alsace

RB 10 - Prés de Baerendorf

Superficie et composition

| | Superficie indicative | Proportion |
|---|-----------------------|------------|
| Superficie totale | 396 ha | |
| Détail par type de milieux | | |
| Linéaire de cours d'eau | 3 km | - |
| Forêts alluviales et boisements humides | 2 ha | 0 % |
| Milieux ouverts humides | 29 ha | 7 % |
| Autres Milieux forestiers | 7 ha | 2 % |
| Prairies | 215 ha | 54 % |
| Vergers et prés-vergers | 3 ha | 1 % |
| Cultures annuelles et vignes | 139 ha | 35 % |
| Zones urbanisées et bâties | 2 ha | 1 % |



Intérêt(s) écologique(s)

- Espèces des milieux ouverts prairiaux
- Espèces sensibles à la fragmentation recensées : Pie-grièche grise, Tarier des prés

Inventaire(s) et protection(s)

- ZNIEFF de type 1 / ZNIEFF de type 2

Unité(s) paysagère(s) : Alsace bossue

Connexion(s) avec les autres réservoirs de biodiversité

- Prés de Kirrberg
- Vallon de l'Isch et de l'Altmuehlbach

État fonctionnel et menace(s)

- Pas de zone à enjeux liée aux infrastructures
- Pas de zone à enjeux liée à l'urbanisme

Intérêt(s) du réservoir

- Réservoir d'importance régionale
- Enjeux pour les continuités supra-régionales (Lorraine)

Axe(s) d'analyse

- Préservation du réservoir avec une gestion extensive des milieux prairiaux
- Préservation des vergers et des prés-vergers
- Préservation et/ou restauration du réservoir avec une gestion extensive des milieux agricoles

Le corridor C014 est un cours d'eau de 3.4 km dont l'espèce privilégiée est le Tarier des Prés. Son état fonctionnel est satisfaisant mais il est à préserver.

Le SRCE dresse un état des lieux détaillé de la Trame Verte et Bleue en Alsace et définit un Plan d'Action Stratégique (PAS) pour décliner cette trame dans les territoires et mettre en œuvre la préservation et la restauration des continuités écologiques.

A l'échelle du SCOT de la région de Saverne

Etant donné que le périmètre du SCOT de la Région de Saverne a été récemment modifié en intégrant la communauté de communes d'Alsace bossue et la Pays de la Petite Pierre (qui a fusionné avec le Pays de Hanau), la Trame Verte et Bleue de ce territoire n'a pas encore été étudiée.

A l'échelle locale

A l'échelle locale, la carte communale doit déterminer les conditions permettant d'assurer « ... la préservation ... de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ».

En déclinaison des orientations nationales pour la Trame Verte et Bleue et du SRCE Alsace, 3 sous trames, ou continuums, ont été définies à l'échelle de la commune de GOERLINGEN :

- Le continuum aquatique ;
- Le continuum des milieux ouverts ;
- Le continuum des milieux forestiers.

Le **continuum des milieux aquatiques et humides** correspond aux cours d'eau incluant les berges, où les cavités, embâcles et autres racines, constituent autant d'abris et d'habitats favorables à la faune aquatique (poissons, invertébrés, etc.).

Le continuum ouvert des **milieux prairiaux et prés-vergers** forme un ensemble situé en grande partie à proximité du village et le long des cours d'eau.

Deux corridors de ces milieux prairiaux a pu être identifié.

Les jardins et vergers, surtout intéressants pour les oiseaux, présentent des îlots encore fonctionnels dans le sens où leurs dimensions sont suffisantes pour permettre l'accueil d'un couple ou d'une petite population d'espèces exigeantes. Ces jardins constituent un **tampon** et une **zone de transition** entre les prairies.

Le **continuum des milieux forestiers** comprend les boisements qui structurent le paysage et permettent la présence et le déplacement d'une part importante de la faune. Cependant, on note la présence d'une discontinuité dans les massifs boisés au Sud et à l'Est du ban communal.

Les nombreuses haies et ripisylves présentes sur la commune permettent le déplacement des espèces et sont incluses dans le continuum forestier.

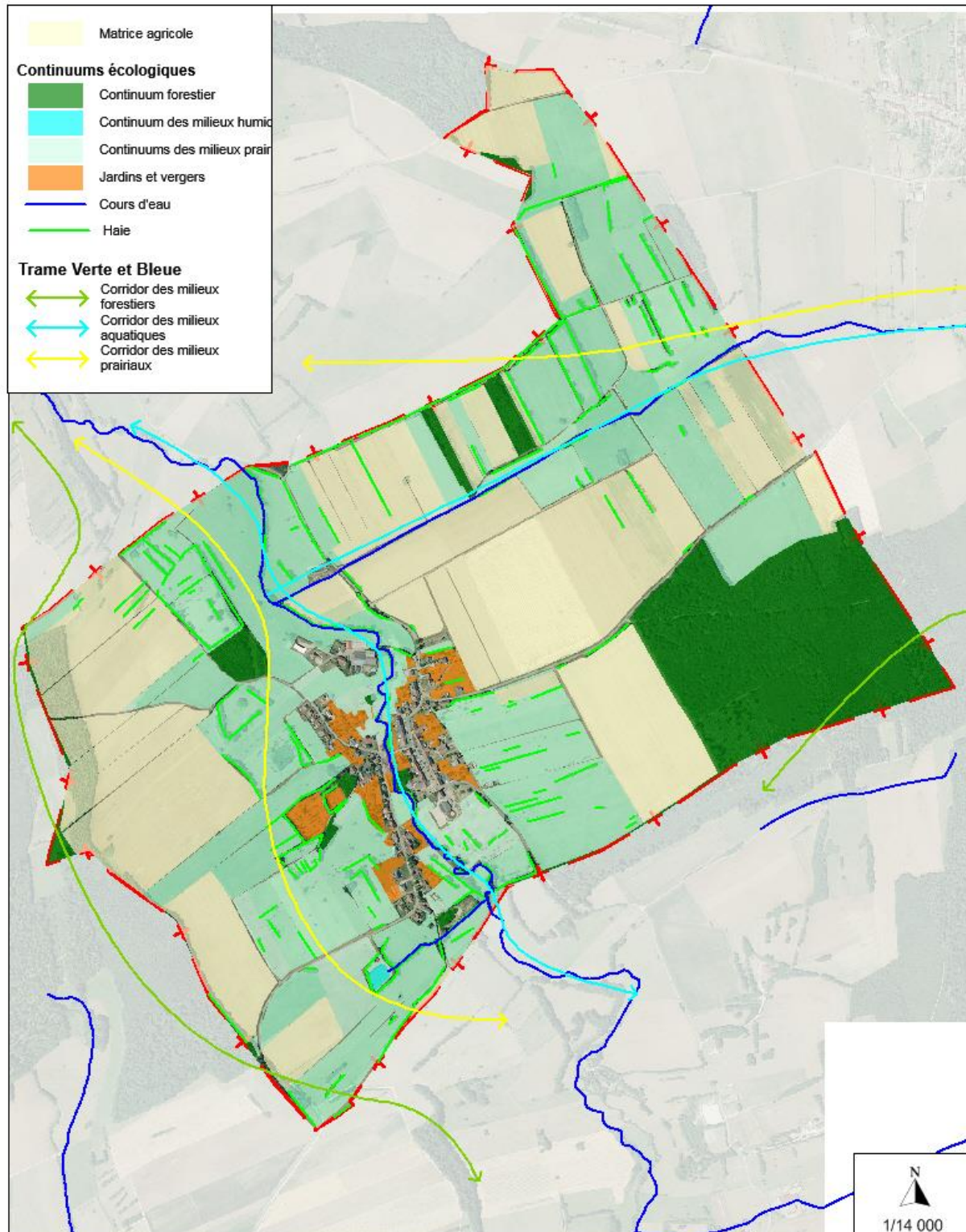
Les obstacles aux déplacements sur la commune :

Les obstacles de nature anthropique sont essentiellement représentés par des interruptions des corridors (cours d'eau, routes ou cultures).

Cependant, ces obstacles ont un impact faible sur la fonctionnalité des continuités écologiques sur la commune de GOERLINGEN.

CARTE COMMUNALE COMMUNE DE GOERLINGEN

TRAME VERTE ET BLEUE



4. LES PRINCIPAUX ENJEUX DE LA CARTE COMMUNALE

4.1. DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

L'article L.101-1 du code de l'urbanisme définit le cadre général dans lequel les collectivités locales agissent sur le cadre de vie.

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

L'article L101-2 réunit l'ensemble des principes fondamentaux qui s'imposent aux documents d'urbanisme.

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ?
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux,
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels,
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables,
- e) Les besoins en matière de mobilité,

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville,

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

4.2. LES PRINCIPAUX ENJEUX DE LA CARTE COMMUNALE

L'élaboration de la carte communale de **GOERLINGEN** a pour objectif :

- de permettre le développement de l'urbanisation rue du Moulin sur des parcelles appartenant à la commune (parcelles n°81, 83, 85, 93), à l'arrière des constructions existantes.

- de prendre en compte les contraintes existantes et les spécificités du territoire, notamment les périmètres d'exploitation agricole, les zones à dominante humide, la zone inondable de l'Isch, les espaces protégés, ...

Elle souhaite accueillir de nouveaux habitants tout en préservant la qualité de vie des habitants de la commune.

La commune privilégie **la densification en renouvellement urbain (à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante)**.

Elle souhaite une progression raisonnée de sa population d'environ 0,55% par an (environ 1 logement par an) qui lui permettra d'assurer le renouvellement des générations.

Elle prévoit en lien direct avec le tissu urbain existant :

Un seul secteur à ouvrir à l'urbanisation, rue du Moulin.

L'extension se fera :

- à l'arrière des constructions existantes coté Ouest de la rue du moulin, sur des propriétés, en totalité, communale (0,8 ha)

La commune a pour objectif également de préserver la zone inondable de l'Isch, mettre en valeur des espaces naturels intéressants présents sur la commune et de conserver les trames vertes et bleues formées par les cours d'eau qui offrent une biodiversité pour la faune et la flore.

4.3. OBJECTIF DE LOGEMENTS

Le potentiel de renouvellement urbain est expliqué en pages 44 et 45 du présent rapport.

Jusqu'en 2035, la commune souhaite :

- accueillir un peu plus d'un habitant par an, soit un peu moins d'une vingtaine d'habitants en 15 ans.
- que la capacité de traitement du système d'assainissement permettra de traiter les eaux usées générées par les nouveaux habitants.

Le tableau ci-dessous détaille les capacités d'accueil en terme de logement en renouvellement urbain et en extension.

| Zone | Surface (ha) | Densité Carte communale | Potentiel identifié | Taux de rétention | Potentiel après taux de rétention |
|---|--|-------------------------|---------------------|--|-----------------------------------|
| Renouvellement urbain | 5 espaces interstitiels (dents creuses) non construits | | | 75 % Ce taux de rétention est justifié par un questionnaire envoyé aux propriétaires des dents creuses concernant la mutabilité de leurs parcelles en dents creuses. | 1 |
| | 2 logements vacants | | | 0% | 0 |
| Zone d'extension rue du Moulin | 0,80 | 13 log/ha | 10 logements | Pas de taux de rétention | 10 |
| Extension extrémité rue | 0,20 | 13 log/ha | 3 logements | Pas de taux de rétention | 3 |
| Total logements | | | 13 | Après rétention | 14 |
| Objectif Carte Communale : 14 log sur 15 ans pour GOERLINGEN (soit environ un peu moins de 1 logement par an) 10% en renouvellement urbain et 90% en extension | | | | | |

Après avoir appliqué les différents taux de rétention, la carte communale présente donc un potentiel de **14 logements à créer : 1 logement en cœur de village (10% en densification) et 13 logements (90% en extension) dans la zone à urbaniser qui est en grande partie propriété communale.**

Le besoin en logements liés au desserrement de la taille des ménages (passant de 2,5 hab/log à 2,3 hab/log) sans apport de population, est de 6 logements.

Par conséquent, 8 logements (14 – 6) permettront d'accueillir un apport de population supplémentaire d'un peu moins d'une vingtaine d'habitants.

4.4. PROJET DE LA CARTE COMMUNALE

Les principes de la création du périmètre constructible de la carte communale à GOERLINGEN ont été de :

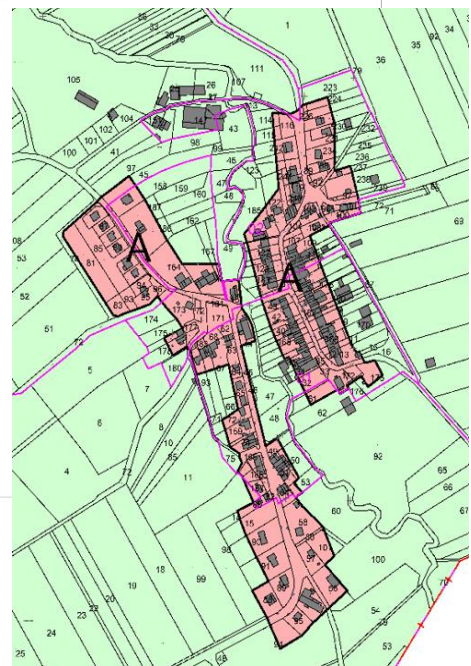
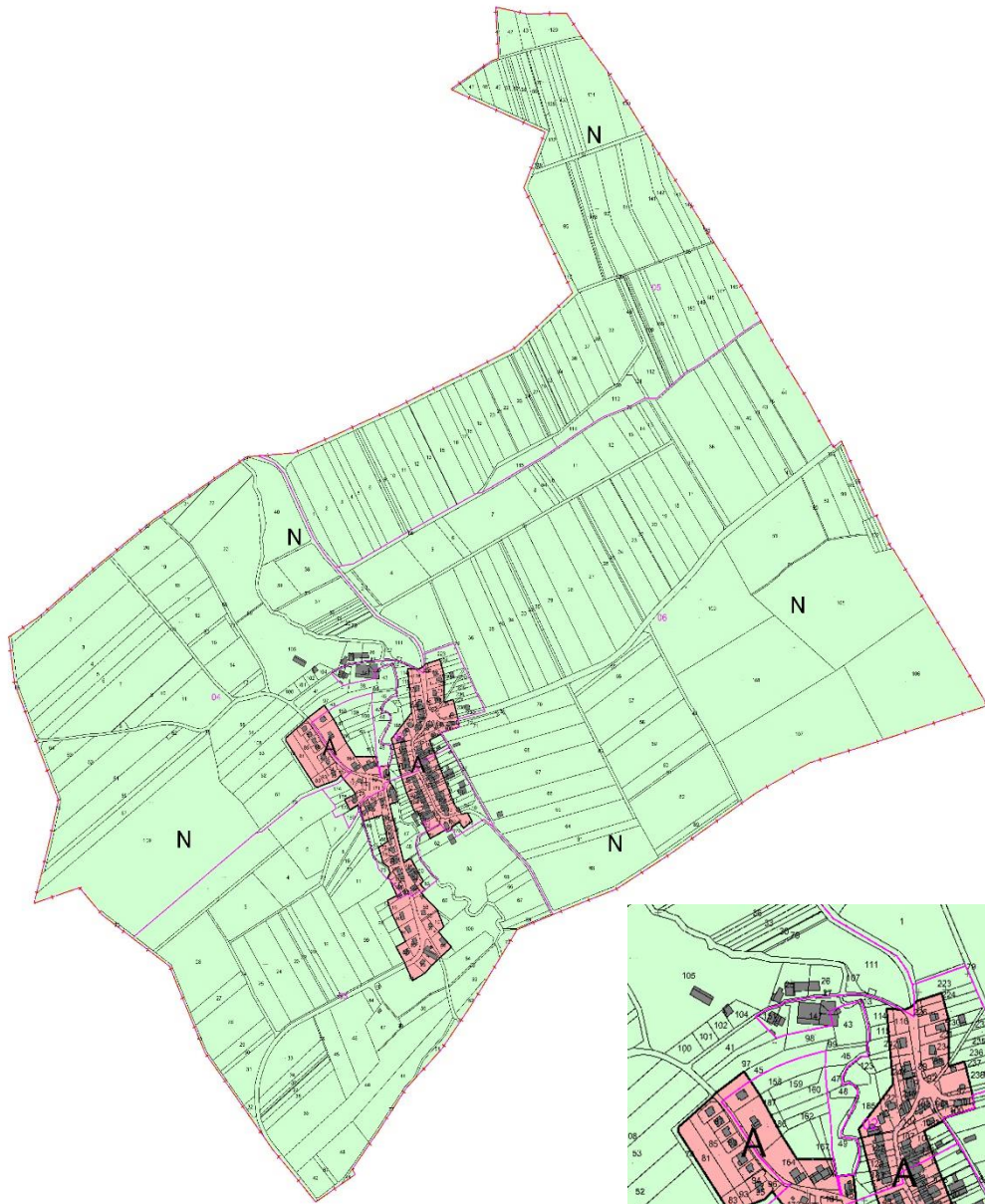
- ne pas allonger le village le long des axes de circulation et ainsi de respecter les limites de la Partie Actuellement Urbanisée (P.A.U.),
- donner la réciprocité de constructibilité de part et d'autre des voiries, lorsque les réseaux sont présents ; afin de respecter l'équité par rapport aux habitants,
- prendre en compte les bâtiments agricoles et leur périmètre de réciprocité,
- de prendre en compte les contraintes existantes et les spécificités du territoire, notamment les périmètres d'exploitation agricole, les zones à dominante humide, la zone inondable de l'Isch, les espaces protégés, ...

La profondeur moyenne des parcelles constructibles a été fixée autour de 50 mètres, ou adaptée aux parcelles existantes.

Cette limitation permet

- une meilleure organisation des constructions futures en densifiant les implantations par rapport aux voiries,
- une certaine équité entre les différentes parcelles,
- et aussi d'éviter les constructions en double rang, génératrices de problèmes (servitudes d'accès...).

4.5. PROJET DE ZONAGE DE LA CARTE COMMUNALE



Règles de densité

Minimum de 13 logements à l'hectare, soit 10 logements minimum sur la zone d'extension.

Mixité des formes d'habitat.

Accès au site

L'Accès se fera depuis la rue du Moulin. Une voirie interne desservira la zone d'extension avec une aire de retournement à chaque extrémité.

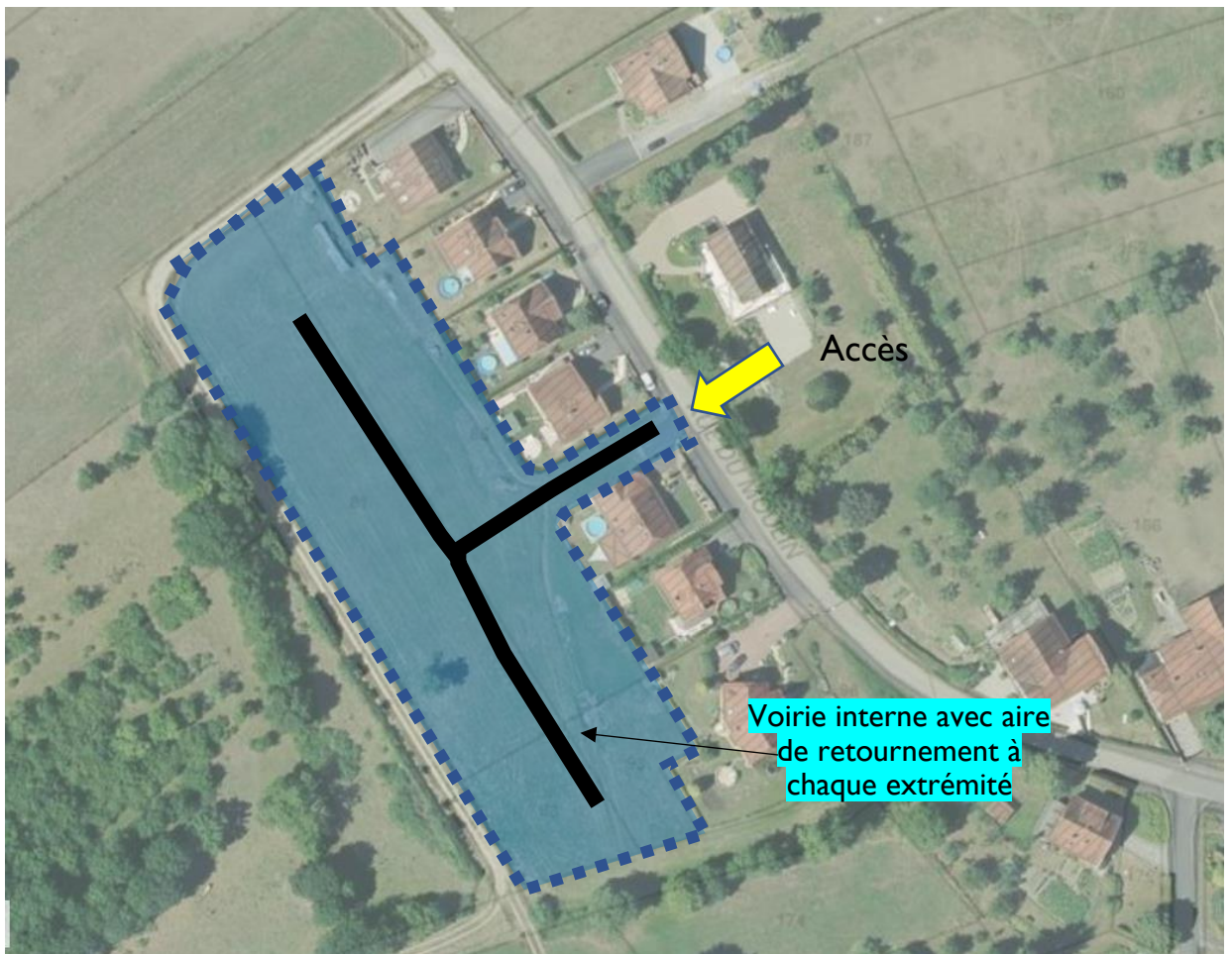
Aménagements paysagers

L'intégration paysagère et environnementale sera favorisée.

La récupération des eaux pluviales à la parcelle sera favorisée.

Il est recommandé de réaliser une intégration paysagère avec des plantations en fond de parcelle, en limite avec l'espace agricole.

Les constructions privilégieront des orientations favorables à l'installation de système d'énergie renouvelable (solaire) et pour l'implantation des bâtiments basse consommation (exposition Sud).



4.7. SECTEURS D'EXTENSION EN EXTREMITÉ DE RUE

Quelques extensions en extrémité de rue ont été intégrées en zone constructible.

Rue de Helling, en sortie Nord du village, les secteurs ❶ (12 ares) et

❷ (11 ares) ont été intégrés dans la zone constructible.

Ces deux secteurs sont desservis par les réseaux et la voirie.

Rue de l'église, ❸ (9 ares) appartient à l'exploitant qui possède l'exploitation agricole (ferme équestre) à proximité immédiate. Il souhaite y construire sa maison d'habitation. L'ensemble des réseaux y sont.



5. LES SURFACES DE LA CARTE COMMUNALE

Les surfaces des différentes zones de la carte communale sont identifiées dans le tableau ci-après.

| Nom de la zone | Surface de la carte | Pourcentage du ban communal |
|---|----------------------------|------------------------------------|
| Zone urbanisable à vocation d'habitat zone A | 13 ha | 3,43 % |
| Zone naturelle et agricole Zone N | 365,40 ha | 96,57 % |
| Superficie géométrique de la commune | 378,4 ha | |

6. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX

6.1. COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE RHIN MEUSE

La carte communale de Goerlingen respecte les orientations fondamentales du SDAGE pouvant trouver une application dans les documents d'urbanisme.

En effet :

| Thèmes du SDAGE | Orientations fondamentales du SDAGE | Prescriptions de la CC de GOERLINGEN |
|---|---|--|
| Thème 1 Eau et santé | T1-01 : Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité, | La réserve en eau est suffisante pour alimenter les futures constructions. |
| Thème 2 Eau et pollution | T2-03 Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et de boues de station d'épuration, | L'augmentation de population, liée à l'ouverture à l'urbanisation, ne remet pas en cause le projet d'assainissement de la commune. La STEP, suffisamment dimensionnée, permettra d'assumer le traitement des effluents issus des nouveaux habitants. |
| Thème 3 Eau et biodiversité | T3-03 Restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'auto-épuration, | Préserver les ripisylves des cours d'eau, les étangs et inscription en zone naturelle (interdiction de toute construction). |
| Thème 5 Eau et aménagement du territoire | T5B-02 Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel. | L'extension de l'urbanisation se fait en lien direct avec l'enveloppe urbaine existante du village. Les secteurs à forts enjeux naturels sont préservés de toute urbanisation. Les secteurs à dominante humide sont préservés. |

6.2. COMPATIBILITE AVEC LE SRADDET

Au niveau des documents d'urbanisme, lorsqu'une commune n'a pas de SCOT applicable sur son territoire (c'est le cas de Goerlingen) la carte communale qui doit être compatible avec le SRADDET.

Le SRADDET intègre les éléments du SRCE Alsace, du PCAET et du PRAD.

La carte communale de GOERLINGEN répondra donc aux objectifs du SRADDET.

| Règles SRADDET | Prescriptions dans la carte communale de GOERLINGEN |
|---|--|
| Climat, air et énergie | |
| Règle n°1 Atténuer et s'adapter au changement climatique | La carte communale préserve la fonctionnalité de la Trame Verte et Bleue et ses éléments (corridors, réservoirs de biodiversité) en évitant l'urbanisation des milieux naturels qui lui servent de support. Le PLU préserve les zones humides |
| Règle n°2 Intégrer les enjeux climat-air-énergie dans l'aménagement | Favorise la densité urbaine : 13logts/ha |
| Règle n°3 Améliorer la performance énergétique du bâti existant | Sans objet |
| Règle n°4 Rechercher l'efficacité énergétique des entreprises | Sans objet |
| Règle n°5 Développer les énergies renouvelables et de récupération | La carte communale autorise le développement d'infrastructures permettant l'exploitation d'énergies renouvelables |
| Règle n°6 Améliorer la qualité de l'air | Sans objet |
| Biodiversité et gestion de l'eau | |
| Règle n°7 Décliner localement la Trame verte et bleue | La carte communale a décliné la Trame Verte et Bleue locale dans l'état initial de l'environnement. Des corridors et réservoirs de biodiversité d'intérêt local ont été définis. |
| Règle n°8 Préserver et restaurer la Trame verte et bleue | Les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques sont préservés, ainsi que leur fonctionnalité, par le classement des milieux qui leur servent de support en zone naturelle Classement en N |
| Règle n°9 Préserver les zones humides | Les zones humides identifiées sur critère végétation ont été classées en zone N et préservées de toute urbanisation. |
| Règle n°10 Réduire les pollutions diffuses | Sans objet. |

| Règles SRADET | Prescriptions dans la carte communale de GOERLINGEN |
|---|---|
| Règle n° 11 Réduire les prélèvements d'eau | Sans objet |
| Gestion des espaces et urbanisme | |
| Règle n° 16 Sobriété foncière | La carte communale impose 13logts/ha dans la zone d'extension ouverte à l'urbanisation d'une surface de 0,80 ha |
| Règle n° 17 Optimiser le potentiel foncier mobilisable | Les secteurs pouvant accueillir des nouveaux logements ont été sélectionnés en fonction, notamment, de leur disponibilité foncière. |
| Règle n° 18 Développer l'agriculture urbaine et périurbaine | Sans objet |
| Règle n° 19 Préserver les zones d'expansion des crues | Aucune zone d'extension n'a été prévue dans les zones soumises aux aléas inondation. |
| Règle n° 20 Décliner localement l'armature urbaine | Sans objet |
| Règle n° 21 Renforcer les polarités de l'armature urbaine | Sans objet |
| Règle n° 22 Optimiser la production de logements | Une analyse sur les capacités de densification et de mutation, mais aussi sur la vacance, a été réalisée. Celle-ci montre une capacité de densification faible. Pour compléter cette offre, un secteur d'extension a été inscrit en fonction des besoins. |
| Règle n° 23 Concilier zones commerciales et vitalité des centres-villes | Sans objet |
| Règle n° 24 Développer la nature en ville | La carte communale couvre un territoire rural, et les éléments naturels traditionnellement présents dans les villages sont préservés : arbres, cours d'eau et ripisylve, jardins et vergers, etc. |
| Règle n° 25 Limiter l'imperméabilisation des sols | Les faibles surfaces d'extension limitent l'imperméabilisation des sols. |
| Transports et mobilités | |
| Règle n° 27 Optimiser les pôles d'échanges | Sans objet |
| Règle n° 28 Renforcer et optimiser les plateformes logistiques multimodales | Sans objet |
| Règle n° 29 Intégrer le réseau routier d'intérêt régional | Sans objet |

7. EVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR

7.1. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Les besoins en terme de terrains constructibles, à usage d'habitat ou d'activités, ont été calculés au plus juste, afin de répondre aux attentes de la commune. La zone constructible a été localisée de façon à être en continuité avec le bâti existant et de manière à être raccordée au réseau d'assainissement collectif.

C'est ainsi que la carte communale de **GOERLINGEN** limite la consommation d'espaces agricole et naturel.

L'évaluation repose sur une grille qui recense les thèmes environnementaux et analyse les incidences au regard du projet. Elle expose ensuite les dispositions retenues pour limiter les incidences sur l'environnement et, le cas échéant, pour compenser les incidences négatives.

Les thèmes traités sont les suivants : gestion de l'eau, air et climat, énergie, espaces naturels et paysage, bruit et risques.

LES INCIDENCES, RISQUES ET DISPOSITIONS

| THEME | INCIDENCES | RISQUES | DISPOSITIONS |
|-------------------------|--|---|--|
| Gestion de l'eau | Essor mesuré de population. Nouveaux apports d'eaux usées. | Accroissement des besoins en eau potable. | . Assainissement collectif en capacité suffisante pour absorber les effluents supplémentaires. |

| THEME | INCIDENCES | RISQUES | DISPOSITIONS |
|----------------------|---|--|--|
| Air et climat | . Faible accroissement des déplacements domicile travail. | . Faible accroissement des déplacements routiers individuels en direction des pôles d'emplois. | . Comblement des dents creuses limite la réalisation de voiries nouvelles. |

| THEME | INCIDENCES | RISQUES | DISPOSITIONS |
|----------------|---|---------|--------------|
| Energie | . Incidence sur la consommation globale communale énergétique | | |

| THEME | INCIDENCES | RISQUES | DISPOSITIONS |
|------------------------------------|---|---------|--|
| Espaces naturels et paysage | . Préservation de l'activité agricole. . Préservation des espaces naturels sensibles . Préservation des espaces boisés. . Préserver les trames vertes et bleues. | | . L'urbanisation ne concerne pas les secteurs d'intérêts écologiques (ZDH, Zone inondable) |

| THEME | INCIDENCES | RISQUES | DISPOSITIONS |
|--------------|---|--|--------------|
| Bruit | . Accroissement modéré des déplacements | Renforcement des déplacements dans le village mais modéré. | |

| THEME | INCIDENCES | RISQUES | DISPOSITIONS |
|---------|--|---------|--------------|
| Risques | Prise en compte du critère risque dans le développement durable. | | |

7.2. IMPACT SUR L'ACTIVITE AGRICOLE

La carte ci-dessous représente la superposition du RPG 2017 avec le zonage de la carte communale de Goerlingen.

Il s'avère que les zones inscrites en zones constructibles de la carte communale recouvrent 0,90 ha de zones agricoles identifiées au RPG.

Sur ces 0,90 ha :

- 0,80 ha concerne le secteur d'extension rue du Moulin
- le reste soit 10 ares concernent des dents creuses à l'intérieur du village.

L'ensemble des terrains concernés correspond à des prairies.

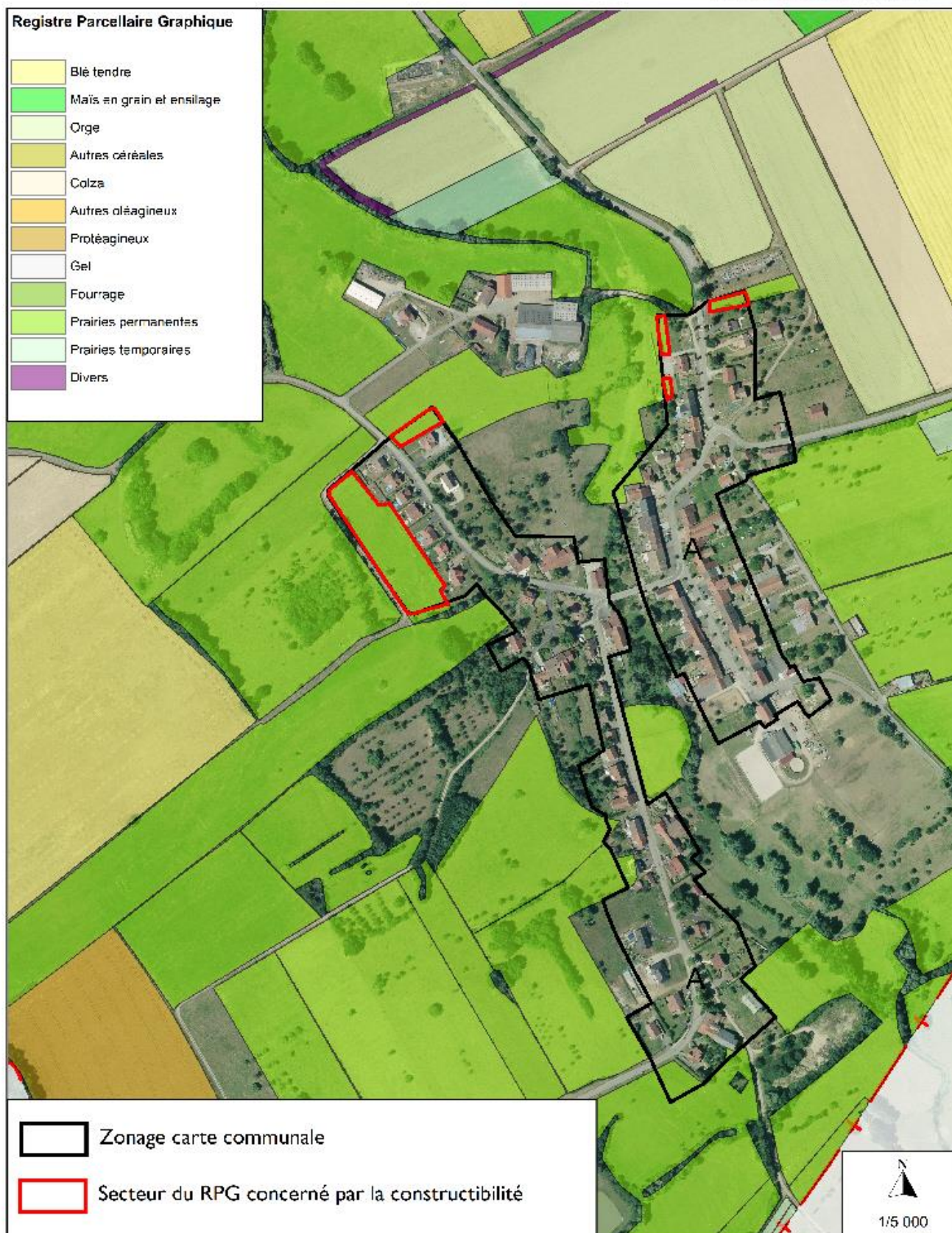
Les 0,90 ha correspondent à 0,3% de la SAU de la commune.

Sur le territoire de GOERLINGEN, la Carte Communale s'inscrit dans les préoccupations de développement durable et d'économie de l'espace agricole.

Les espaces naturels intéressants identifiés sur la commune, les corridors écologique, zones à dominante humide, zone inondable de l'Isch, sont préservés.

CARTE COMMUNALE COMMUNE DE GOERLINGEN

IMPACT AGRICOLE



7.3. EVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR LES SITES NATURA 2000

Aspect réglementaire

Le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 a renforcé cette obligation réglementaire en fixant une liste nationale des documents de planification qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000.

L'article R414-19 du code de l'environnement fixe la liste des projets ou programmes soumis à évaluation d'incidence. Parmi ceux-ci, sont concernés :

- Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification au titre de l'article L. 122-4 du code de l'environnement et de L. 121-10 du code de l'Urbanisme.

Concernant l'article R104-16 du code de l'urbanisme sur le champ d'application de l'évaluation environnementale des cartes communales :

- les cartes communales comportant une zone Natura 2000 font l'objet d'une évaluation environnementale

- les autres font l'objet d'un examen au cas par cas

Le décret est d'application immédiate, décret du 28 décembre 2015 n°2015 1783

Aucun site Natura 2000 n'est présent sur la commune de GOERLINGEN

Un dossier d'examen au cas par cas a été réalisé et présenté à l'autorité environnementale.

Cette dernière, dans son avis du 7 janvier 2019, n'a pas jugé nécessaire de soumettre le projet de carte communale de Goerlingen à évaluation environnementale.

Incidences de la carte communale sur les sites Natura 2000

Le périmètre des zones constructibles de la carte communale n'empiète pas sur les périmètres des sites Natura 2000. Il n'y a donc pas d'incidence surfacique sur les habitats ou sur les espèces végétales du site.

En raison de l'éloignement des sites Natura 2000, compte tenu que le projet de carte communale, le projet de carte communale n'aura pas d'incidence sur les sites Natura 2000.